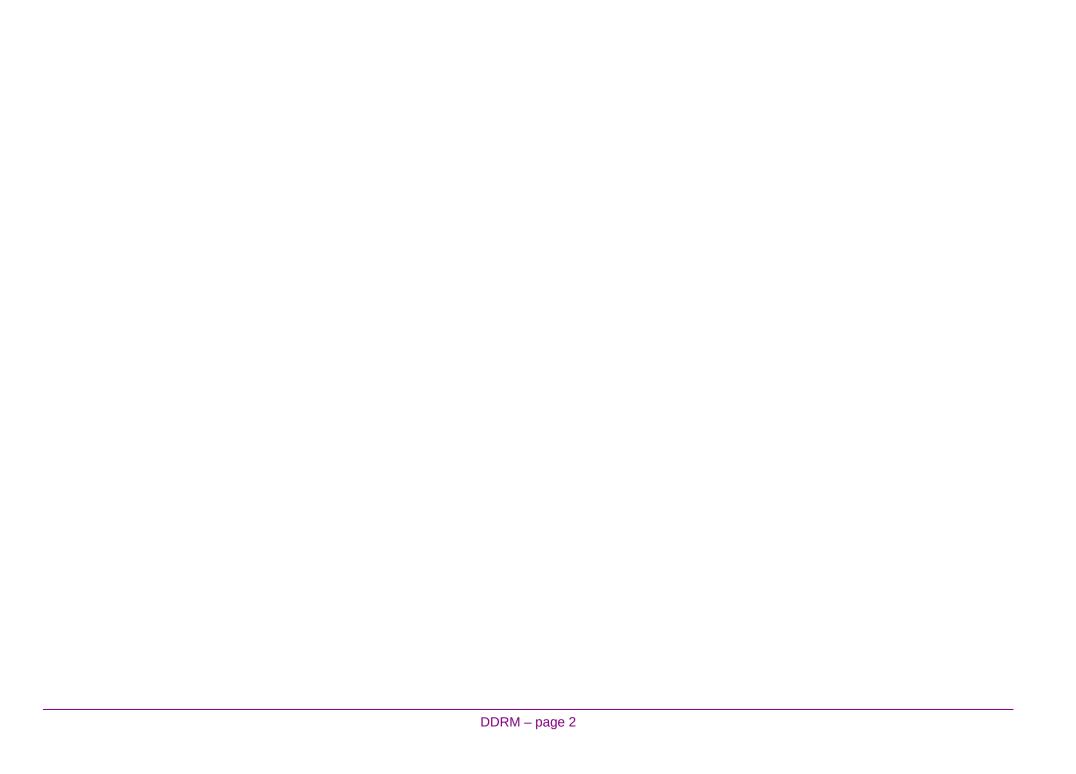


PRÉFET DE L'AIN



# Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain



# Préface de Monsieur le préfet

nondations, mouvements de terrain, accidents industriels : autant de risques qui peuvent mettre en danger subitement nos vies, détruire nos biens économiques, naturels ou culturels, et menacer fortement nos sociétés. Mieux les connaître, les anticiper, les surveiller, s'informer, adapter notre habitat, se préoccuper des plus vulnérables, savoir réagir, etc. : tout cela est l'affaire de chacun d'entre nous.

L'information préventive et la sensibilisation des citoyens en amont participent à l'amélioration de cette connaissance et l'émergence d'un citoyen responsable.

C'est dans cette logique que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Ain, édité précédemment en 2001 et en 2010, est réactualisé.

### Le DDRM regroupe :

- les informations détenues par les services de l'Etat en matière de risques naturels et technologiques dans le périmètre départemental,
- la liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques,
- les mesures de prévention, de protection et d'information,
- les consignes de sécurité à appliquer en cas d'événement.

L'information préventive sur les risques technologiques ou naturels constitue une véritable pédagogie du comportement devant permettre à tout citoyen de se protéger le mieux possible. Chacun doit être acteur de sa sécurité.

Elle ne peut atteindre son objectif qu'en s'appuyant sur les vecteurs institutionnels de la culture du risque que sont l'école et les médias.

Elle nécessite également le soutien actif et l'implication personnelle des maires qui, au titre de leurs pouvoirs de police dans l'espace communal sont chargés de la sécurité des habitants, dont ils se trouvent également les plus proches.

L'enjeu est considérable car l'expérience montre que lors de catastrophes, un grand nombre de vies peut être épargné dans les premières minutes du sinistre, moyennant des gestes réflexes adaptés de la part de la population.

# Sommaire

Préface de Monsieur le préfet3
Sommaire4
Présentation du département de l'Ain5
Cadre législatif et réglementaire10
Avant-propos / Avertissement11
Généralités13
Définition du risque majeur14
Les catastrophes et événements importants dans le
<u>département15</u>
La prévention des risques17
La prise en compte des risques dans l'aménagement22
L'alerte et l'organisation des secours25
Les consignes individuelles de sécurité28
L'assurance en cas de catastrophe naturelle ou technologique
29
Les risques naturels et technologiques par commune30
Les risques naturels47
Le risque inondation48
Le risque mouvement de terrain55
Le risque avalanche62

Le risque sismique	<u>65</u>
Les risques technologiques	70
Le risque nucléaire et radiologique	
Le risque industriel majeur	
Le risque lié au transport de matières dangereuses	<u>83</u>
Le risque lié à la rupture de barrage	<u>88</u>
Les risques susceptibles d'affecter la totalité du dép	artement
	92
Le risque "vague de froid"	93
Le risque "vague de chaleur"	
Le risque tempêtes	
Le risque chutes de neige abondantes	
Le risque sanitaire d'épizootie aviaire	102
Le risque lié à la pollution atmosphérique	104
Bassins de risques	106
Bassins de risques de l'Ain	107
Annexes	
Sigles - abréviations - définitions	
S'informer avant et pendant la crise	

<sup>\* :</sup> Les mots ou expressions marqués d'un \* sont définis dans le glossaire (en page 109)

# Présentation du département de l'Ain

# 1 - La géographie physique du département

#### 1.1 - Le milieu naturel

La géographie de l'Ain est caractérisée par la dualité de son relief. La rivière homonyme le traverse du Nord au Sud en son milieu. La partie Ouest est un pays de plaines composé de la Bresse, de la plaine de l'Ain, du val de Saône ou de bas plateau comme la Dombes, contrastant avec la partie Est composée du Pays de Gex, du Bugey, du Revermont, constituée de cluses, vallées et montagnes de type jurassien, dont les sommets du Jura. Le point culminant du massif du Jura et du département est le Crêt de la neige à 1720 mètres. La rivière Saône constitue la limite Ouest, le fleuve Rhône la limite Sud et Est.

#### 1.2 - Le climat

Le climat de l'Ain est contrasté : froid en montagne avec des hivers rigoureux sur les Monts du Jura et le massif du Bugey, humide dans la Dombes en raison de la multiplicité des étangs qui la parsèment, et plus chaud et sec dans la plaine de la Bresse. La température moyenne annuelle est de 11°. Le climat reste toutefois tempéré par la position géographique de l'Ain situé sur le 46ème parallèle, à mi-chemin entre le pôle Nord et l'équateur.

## 2 - <u>L'habitat et les agglomérations</u>

Cinq bassins de vie issus de la géographie du département se dessinent : Bourg-en-Bresse/plaine de Bresse, val de Saône/Dombes/Côtière/plaine de l'Ain, Oyonnax/Nantua, Bugey et Gex/Bellegarde. L'Ain ne possède pas de grande agglomération, mais un réseau dense de 410 moyennes et petites communes regroupées en 29 communautés d'agglomérations ou de communes. Bourg-en-Bresse Agglomération et le Grand Oyonnax sont les deux seuls bassins démographiques importants de l'Ain. La proximité de Lyon dont la banlieue atteint le Sud-Ouest de l'Ain et celle de Genève dont la banlieue s'étend sur le Pays de Gex, ont dynamisé la démographie du département. Il en est de même, plus modestement toutefois, pour Mâcon et Villefranche/Saône, dont l'expansion se ressent sur le val de Saône.

## 3 - Les infrastructures de transport et les flux

#### 3.1 - Les infrastructures routières et autoroutières

Par sa position géographique, l'Ain est un espace de transition entre le couloir rhodanien ouvrant vers le Grand Sud et la vallée de la Saône ouvrant vers le Grand Est et l'Île de France. Le réseau autoroutier (208 km) est fortement maillé par la présence et l'interconnexion d'axes majeurs dont l'A40 (Mâcon/Genève), l'A39 (Dijon/Bourg-en-Bresse) et l'A42 (Lyon/Bourg-en-Bresse) et d'axes supports dont l'A46, l'A432, l'A406 et l'A404 permettant la desserte locale ou le désengorgement des axes majeurs. L'Ain possède également un réseau routier départemental fortement maillé (4450 km), qui assure la desserte locale, la transition avec les six départements limitrophes (Jura, Saône-et-Loire, Rhône, Isère, Savoie et Haute-Savoie) ainsi qu'avec la Suisse (cantons de Genève et de Vaud) et le délestage du réseau autoroutier.

#### 3.2 - Les infrastructures ferroviaires

La ligne à grande vitesse (LGV) assurant la liaison Paris/Lyon entre dans l'Ain à Cormoranche-sur-Saône et suit le val de Saône jusqu'à son entrée dans le Rhône. Elle se sépare en deux directions au Sud du département, l'une permettant l'accès à Lyon, l'autre à l'aéroport St Exupéry. Aucune gare TGV n'est implantée sur cet axe dans l'Ain. Sur le réseau ferré local circulent des TGV en transit entre l'Île de France, le Grand Est, le Grand Sud et la Suisse. La ligne du Haut-Bugey a été réhabilitée en 2008 pour permettre une desserte plus rapide entre Paris et Genève. Les gares de Bourg-en-Bresse, de Culoz et de Bellegarde/Valserine ont un statut de gare "internationale".

#### 3.3 - La circulation fluviale

La Saône, navigable dans son intégralité sur son secteur bordant l'Ain, est un axe sur lequel la navigation fluviale à vocation économique et touristique se développe rapidement d'une année sur l'autre. Trévoux, Montmerle/Saône et Pont-de-Vaux possèdent des infrastructures portuaires d'accueil de bateaux de croisière fluviale. Le Rhône et l'Ain ne reçoivent qu'une navigation de plaisance forcément limitée en raison de nombreux aménagements hydro-électriques.

## 3.4 - Le transport aérien

Si l'Ain ne possède pas d'aéroport sur son territoire, son espace aérien est fortement sollicité par la proximité immédiate des aéroports de Lyon-St Exupéry, de Genève-Cointrin et de Dôle-Tavaux. Toutefois, 8 petits aérodromes sont implantés sur le département permettant une navigation aérienne de tourisme et d'affaires.

# 4 - La géographie humaine

## 4.1 - La population locale

de 110 habitants/km², proche de la moyenne nationale. Bourg-en-Bresse Agglomération composée de 15 communes compte un peu plus de 70 000 habitants, et le Grand Oyonnax composé de 3 communes compte un peu plus de 40 000 habitants. Treize agglomérations structurantes du département, Ambérieu-en-Bugey, Bellegarde/Valserine, Gex, St Genis-Pouilly, Miribel, Belley, Ferney-Voltaire, Divonne-les-Bains, Prévessin-Moëns, Meximieux, Montluel, Lagnieu et Trévoux, ont une population qui s'étage entre 15 000 et 7 000 habitants.

# 4.2 - La population de passage

L'Ain étant une terre de transition et une destination touristique de premier ordre, la population de passage est forte au quotidien sur les axes de transports routiers et ferroviaires, et ponctuellement à l'occasion des vacances scolaires, particulièrement de celles hivernales en raison du domaine skiable non négligeable, alpin (100 km de pistes) et nordique (1 000 km de pistes), implanté sur les massifs des monts du Jura et du Bugey, et de la circulation hivernale de transit entre Paris et la Haute-Savoie. Les stations de ski de Lélex/Mijoux et des plans d'Hotonnes sont les deux pôles principaux du tourisme hivernal dans l'Ain. Ces mêmes massifs montagneux et les gorges de l'Ain étant ceux du tourisme estival.

# 5 - Les activités économiques et culturelles

### 5.1 – Les activités économiques

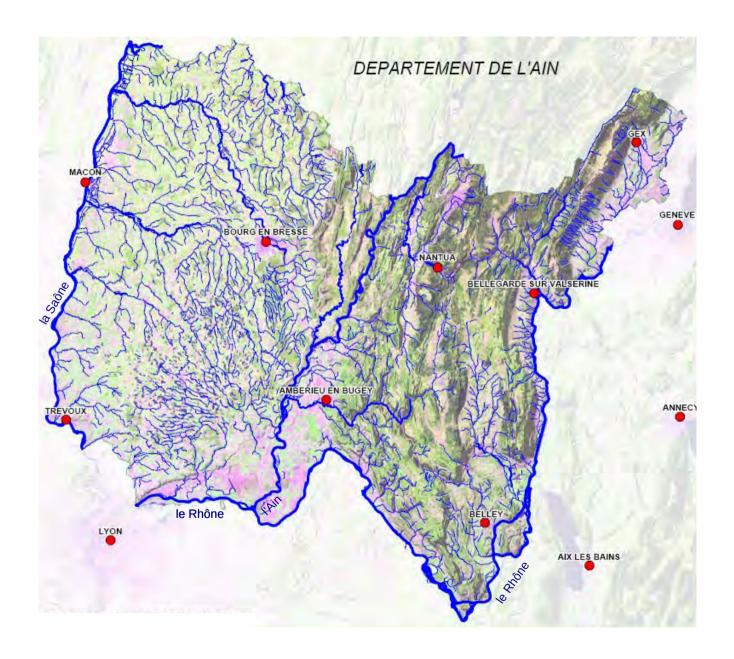
L'Ain est fort de 4 pôles économiques d'envergure : le technopôle de génie agro-alimentaire Alimentec à Bourg-en-Bresse, le parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA) implanté sur les communes de St Vulbas et de Blyes, le pôle européen de plasturgie dans la vallée d'Oyonnax depuis Arbent jusqu'à Montréal-la-Cluse et le technoparc du Pays de Gex à St Genis Pouilly. Il est le premier département industriel de France par la proportion de personnes employées dans l'industrie (25%).

e centre national de production d'électricité (CNPE) du Bugey et le centre européen de recherche nucléaire (CERN) sont également deux acteurs importants de l'activité économique du département.

Outre le domaine industriel, l'élevage des volailles bressanes, l'agriculture céréalière bressane et viticole bugiste, les fromageries gessienne, bressane et bugiste, la pisciculture dombiste, les marchés aux bestiaux et le tourisme estival et hivernal sont les piliers de l'économie de l'Ain.

### 5.2 - Les activités culturelles

La richesse du patrimoine local se traduit notamment par 9 musées gérés par le Conseil départemental. En outre, 13 autres musées gérées par d'autres collectivités locales présentent des collections permanentes. Le département, dont la partie Nord-Est est incluse dans le périmètre du parc naturel régional du Haut-Jura, compte les réserves naturelles de la haute chaîne du Jura et du marais de Lavours, et possède un parc ornithologique à Villars-les-Dombes. Le département, haut lieu de la Résistance durant la seconde guerre mondiale propose des lieux de mémoire en hommage au maquis de l'Ain sur le massif du Bugey, au pied duquel se trouve également la maison des enfants d'Izieu. Bourg-en-Bresse Agglomération s'est dotée d'un complexe multi-évènementiel "Ekinox" permettant de développer le volet culturel du département.



# Cadre législatif et réglementaire

L'information préventive sur les risques doit permettre à tous les citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics, et les dispositions qu'ils peuvent prendre euxmêmes pour réduire leur vulnérabilité.

Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques.

L'information préventive sur les risques majeurs est notamment régie par les textes suivants :

#### ✓ le code de l'environnement, notamment ses articles :

- Article L125-2: "Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (...) et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.
   Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans (...) sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque."
- Article L125-5: "Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret."

## ✓ le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles :

- Article L.112-1 : "La sécurité civile (...) a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées" ;
- L.112-2 : "L'Etat (...) veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations") ;

## ✓ le code de l'éducation, notamment son article :

• Article L.312-13-1 : "tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours"),

Le droit à l'information implique de la part de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs économiques un état d'esprit de transparence et de coopération.

# **Avant-propos / Avertissement**

e présent dossier départemental des risques majeurs (DDRM\*) a été rédigé à l'attention du public, à partir des informations détenues par les services de l'État.

Il se substitue au dossier approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il rassemble de façon non exhaustive l'essentiel de ce qui doit être connu en matière de risques majeurs dans le département.

Le DDRM a pour but d'identifier et de prendre en compte les risques majeurs, naturels, technologiques ou liés aux activités humaines ainsi que de décrire des mesures simples et immédiates de protection individuelle.

Il s'agit d'un recensement de données connues et, pour la plupart, publiées, et non d'un document opérationnel, d'où son caractère relativement simplifié.

La connaissance des risques et le risque lui-même continuent à évoluer (survenance de nouveaux événements). Or, le DDRM ne peut proposer qu'une photographie à un instant donné.

Les cartes qui illustrent le document sont découpées selon les limites communales. De ce fait, le territoire d'une commune est intégralement colorié, dès lors qu'une partie de son territoire est exposé à un risque, quelle que soit sa surface.

Ainsi, une commune peut paraître entièrement concernée alors que le risque n'existe que sur une petite partie de son territoire.

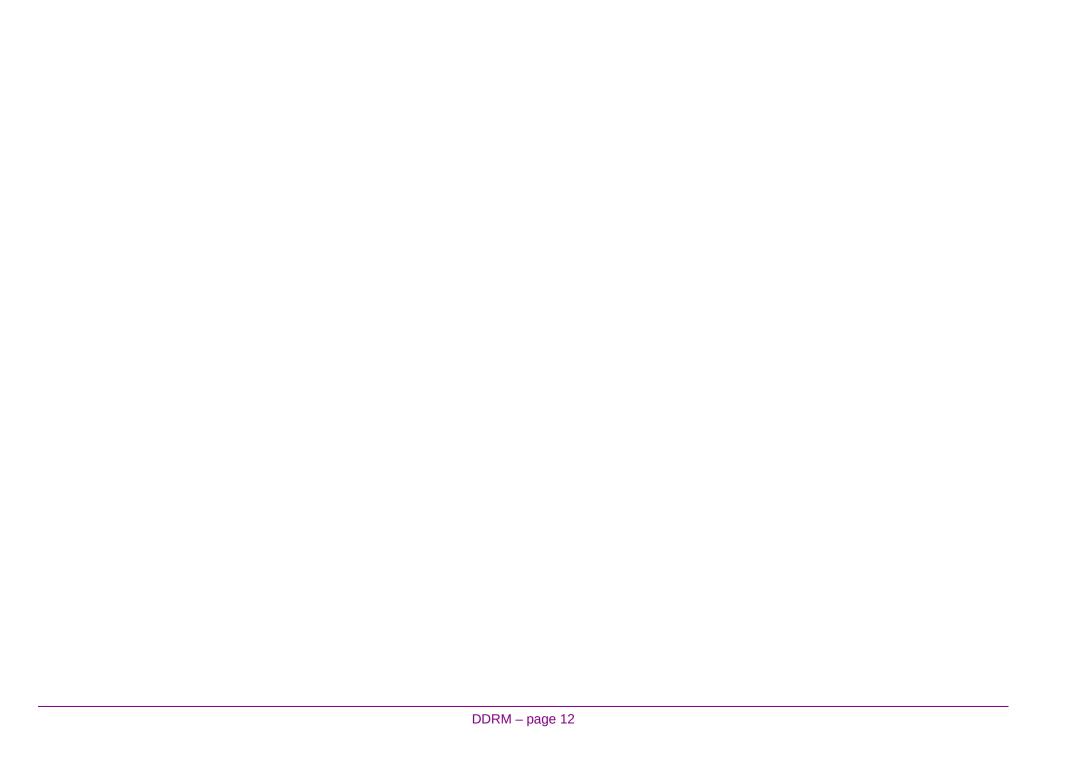
Il est donc important de bien lire les généralités ainsi que les textes accompagnant la cartographie du DDRM afin de mieux comprendre quels sont les risques auxquels le territoire peut être exposé.

Le DDRM n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, mais un document d'information et un outil de sensibilisation.

Il est consultable sur internet. Ainsi, chaque personne peut le télécharger sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse <a href="https://www.ain.gouv.fr">www.ain.gouv.fr</a> (politiques publiques – sécurité – sécurité civile – le recensement des risques).

La présente version prend en compte les modifications intervenues depuis juin 2010 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle intègre notamment le nouveau zonage sismique (voir chapitre risque sismique page 63). Elle met à jour également, au 31 décembre 2015, les données relatives à la prévention réglementaire (plans de prévention des risques naturels ou technologiques).

\*: Les mots ou expressions marqués d'un \* sont définis dans le glossaire (en page 109)



# Généralités

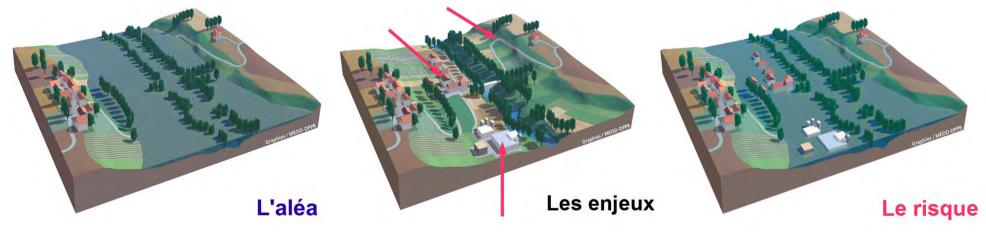


# Définition du risque majeur

Les différents types de risques auxquels chacun d'entre nous peut être exposé sont généralement classés en 5 grandes familles :

- ✓ les risques naturels : inondations, mouvements de terrains, avalanches, séisme, etc.,
- ✓ les risques technologiques, qui ont pour origine les activités humaines : accident industriel ou nucléaire, rupture de barrage, etc.,
- ✓ les risques liés aux transports (personnes, matières dangereuses) : les enjeux varient en fonction de l'endroit où survient l'accident,
- ✓ les risques de la vie quotidienne,
- ✓ les risques liés aux conflits.

Un événement potentiellement dangereux, qu'il soit d'origine naturelle ou qu'il résulte de l'action de l'homme, est appelé **aléa\***. L'aléa n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux\*** humains, économiques ou environnementaux sont présents.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ✓ une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, coûts importants des dégâts matériels, immatériels et environnementaux.

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre."

Haroun TAZIEFF, chargé de la prévention des risques naturels majeurs de 1981 à 1986.

# Les catastrophes et événements importants dans le département

# **Inondations**

Des événements catastrophiques ont eu lieu au 19ème siècle, en particulier dans les deux terribles décennies de 1840 et 1850. Les crues exceptionnelles de la Saône et du Rhône en 1840, puis en 1856, font en effet encore référence aujourd'hui.

Plus récemment, ces deux importants cours d'eau ont connu des crues significatives. Ce fut notamment le cas en 1955, 1981 ou 1983 sur la Saône et en 1910, 1928 ou 1944 sur le Rhône.

La dernière grande crue de la Saône date de mars 2001.

La rivière d'Ain a également connu des crues importantes en 1896, 1913, 1914, 1918, 1925, 1928, 1931, 1957, 1983 et en 1990.

En 1990, une crue très importante de l'Albarine a inondé plusieurs communes, notamment Saint-Rambert-en-Bugey, entraînant la mort d'une personne et provoquant de nombreux dégâts matériels.

Enfin, plusieurs cours d'eau des côtières de la Saône, et du Rhône connaissent fréquemment des crues significatives à la suite de phénomènes orageux, les plus importantes étant celles de 1993 et de 2007. Plus récemment, des crues localisées en 2011 et 2012 ont provoqué des dégâts matériels majeurs conduisant au classement en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes.

# Mouvements de terrain

Les secteurs les plus fréquemment affectés de glissements de terrain sont le Bugey à l'est d'Ambérieu et le Haut-Bugey.

Les phénomènes de chute de blocs (éboulements) sont observés entre Nantua et Bellegarde d'une part et entre Ambérieu et Belley d'autre part.

Le secteur de Nantua est particulièrement exposé :

- ✓ en 1920, un écroulement de 250 000 m³ environ a coupé la voie ferrée aux Neyrolles,
- ✓ en 1955, un bloc de 1m³ a atteint la limite aval du camping de Nantua,
- ✓ en 1992, 10m³ de blocs ont atteint la proximité d'une usine de Nantua, sans faire de dégâts.

Les falaises de la cluse empruntée par la rivière Albarine sont également le siège d'éboulements fréquents. Les plus marquants des dernières années se sont produits en février et mars 2012, à Saint-Rambert en Bugey, Tenay et Argis ; l'un d'entre eux ayant tué un automobiliste sur la RD 1504 et détruit une maison d'habitation.

La côtière de la Saône est exposée au risque de mouvements de terrain : en 1983, des glissements et des éboulements ont fait suite à d'importantes précipitations, provoquant l'écroulement de murs de soutènement à Trévoux.

Enfin, 46 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite de mouvements de sol consécutifs à la sécheresse de 2003.

# **Intempéries**

Certains épisodes météorologiques peuvent être violents et provoquer des dégâts, soit directement, soit par effet induit (inondation et coulée de boues par exemple, cf. page précédente au § Inondations). Les plus remarquables de ces dernières années dans l'Ain sont des orages violents en 1993 et 2007, la tempête de décembre 1999, et la vague de chaleur et la sécheresse de 2003 et de 2015.

# **Accidents industriels**

Parmi les événements de ces dernières années, on peut citer :

- ✓ 2 avril 2004 : incident au sein de l'entreprise TREDI Séché global solutions, à Saint-Vulbas. Une réaction chimique s'est produite dans une citerne, donnant lieu à des émanations gazeuses. Dix-neuf personnes se sont plaintes de maux de tête et d'irritations de la gorge. Un périmètre de sécurité fut mis en place et le personnel présent sur le site resta confiné durant toute la durée des opérations. Les prélèvements effectués n'ont pas révélé de pollution environnementale.
- ✓ Nuit du 7 au 8 mai 2007 : explosion sur le territoire de la commune de Dagneux de trois camions citernes transportant du gaz liquéfié. Le feu s'est ensuite propagé à des entreprises situées à proximité.

Bilan : 5 blessés légers, dégâts matériels importants.

Le site internet du BARPI (bureau d'analyse des risques et pollutions industriels - Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du développement durable) fournit un grand nombre d'informations et d'analyses sur les accidents technologiques dans le monde : http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/.

# Épizootie

√ 2006 : L'épizootie aviaire a frappé le département de l'Ain. Des oiseaux sauvages ont été contaminés par le virus H5N1, ainsi qu'un élevage de dindes. La concentration des oiseaux d'élevage, l'importance économique de cette activité dans le département de l'Ain, et le déplacement de la faune aviaire, pouvait faire craindre une extension massive de la contamination par le virus.

# La prévention des risques

# La connaissance des phénomènes de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés à l'échelle nationale (Météo-France et BRGM\* par exemple).

Il est donc important, localement, de recenser les témoignages, les archives, les enquêtes de terrain et les études (études hydrologiques, études géotechniques, études de danger...) qui permettent de mieux connaître le risque et de le cartographier.

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des atlas départementaux (atlas des zones inondables\*, cartes d'instabilités et aptitudes à l'aménagement, carte de localisation des phénomènes avalancheux) et des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie).

Pour chaque risque, des liens Internet ou les lieux de consultations des documents papier existants dans le département sont inscrits dans la rubrique "En savoir plus" (en fin de chapitre).

# La réduction de la vulnérabilité

La vulnérabilité traduit la résistance plus ou moins grande d'un bien ou d'une personne à l'événement. Il exprime le niveau des conséquences prévisibles d'un phénomène naturel. **Plus un bien est vulnérable, plus les dommages prévisibles sont substantiels**.

## La vulnérabilité des biens dépend :

- ✓ de leur **nature** (maison, entrepôt, site industriel, patrimoine culturel, etc.),
- ✓ de leur localisation,
- ✓ de leur résistance intrinsèque (exemple : résistance d'une construction à un séisme).

#### La vulnérabilité des personnes dépend :

- ✓ de leur connaissance préalable du phénomène (alerte et information),
- ✓ des caractéristiques du phénomène (intensité, rapidité, étendue, etc.),
- ✓ des conditions d'exposition (intérieur ou extérieur d'un bâtiment, d'un véhicule, résistance du lieu, possibilité de refuge, obscurité, froid, sommeil)
- ✓ du comportement adopté pendant le phénomène. En particulier, la panique, ou à l'inverse un sentiment injustifié d'être en sécurité, peuvent entraîner une conduite inadaptée et augmenter le risque.

De cette multiplicité de facteurs de vulnérabilité découle un grand nombre de modes de réduction de la vulnérabilité, parmi lesquels :

- ✓ la surveillance (prévision des crues, suivi des mouvements de terrain) et la vigilance météorologique, qui permettent d'alerter les populations d'un danger;
- ✔ les choix d'aménagement, de localisation, de conception des ouvrages, de matériaux de construction ;
- ✓ la connaissance du danger et des attitudes à adopter pour l'éviter ou lorsqu'il survient : c'est le champ de l'éducation, de la culture du risque, et de l'information préventive (voir ci-dessous).

# L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement (articles L.125-2, L.125-5, et L.563-3 et R.125-9 à R.125-27).

Elle doit permettre au citoyen de connaître :

- · les dangers auxquels il est exposé,
- · les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à **construire une mémoire collective** et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

L'information préventive relève de trois niveaux de responsabilité :

- > le préfet,
- > le maire,
- > le **propriétaire** en tant que gestionnaire, **vendeur** ou **bailleur**.

L'information préventive prend différentes formes décrites dans les paragraphes suivants.

# L'information au niveau départemental : le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM\*)

Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM\* présente :

- ✓ les risques majeurs identifiés dans le département,
- ✓ leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

## Il souligne également :

- ✓ l'importance des enjeux exposés,
- ✓ les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- ✓ les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour atténuer les effets des aléas (mesures préventives).

Il fait de même pour les phénomènes qui peuvent affecter indifféremment toutes les communes du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur et le transport de matières dangereuses.

Le DDRM\* est mis à jour dans un délai de cinq ans et est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <a href="www.ain.gouv.fr">www.ain.gouv.fr</a> – politiques publiques – sécurité – protection civile – le recensement des risques.

# L'information au niveau communal : le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM\*)

Dans les communes concernées par un plan particulier d'intervention (PPI\*), par un plan de prévention des risques (PPR\*), ou situées en zone de sismicité 2, 3, 4 ou 5, ainsi que certaines communes désignées par arrêté préfectoral, le maire doit établir le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM\*). Ce dossier reprend les informations transmises par le préfet, en les complétant par :

- ✓ le rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- ✓ les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- √ les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- ✓ éventuellement les dispositions spécifiques prises dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Le DICRIM\* comprend également des cartes permettant de localiser les sites des cavités souterraines susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Le maire fait connaître au public l'existence de ce dossier par un avis affiché à la mairie pendant au moins deux mois ; il définit les modalités d'affichage des risques et les consignes individuelles de sécurité.

Enfin, dans toutes les communes où il existe un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé, le maire doit organiser des actions de communication au moins une fois tous les deux ans (réunion publique communale ou tout autre moyen approprié).

# Le plan communal de sauvegarde (PCS\*)

Prévu par le code de la sécurité intérieure (articles L.731-3 et R.731-1 à R.731-10), le plan communal de sauvegarde est réalisé sous l'autorité du maire. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN\* ou comprises dans le champ d'application d'un PPI\*. Toutefois chaque commune est invitée à élaborer ce plan, outil indispensable au maire dans son rôle de responsable de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours, et il forme, avec les dispositifs ORSEC\*, une chaîne complète et cohérente d'outils de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le plan local d'organisation de la sécurité civile (hébergement, ravitaillement, etc.).

# L'information propre aux risques industriels

Pour les sites industriels à « haut risque », classés « SEVESO\* seuil haut », une campagne d'information des populations riveraines est renouvelée tous les cinq ans, et à chaque modification du plan particulier d'intervention (PPI\*). Elle est coordonnée par les services de l'État et financée par l'industriel générateur de risque.

Le préfet crée des **commissions de suivi de site** (CSS\*) sur tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations «SEVESO seuil haut ». Dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT\*), les CSS jouent un rôle central. Elles représentent toutes les parties prenantes réparties en cinq collèges : État, collectivités, exploitants, riverains, et salariés. Elles relaient l'information auprès de la population. Ces commissions ont pour missions :

- ✓ d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques (élus, riverains, industriels...),
- ✓ de proposer des mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales,
- ✓ de débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

# L'information des acquéreurs ou locataires (IAL\*)

L'information relative à l'existence de risques est une obligation pour les vendeurs ou bailleurs lors de transactions immobilières, instituée par l'article L.125-5 du code de l'environnement. Elle concerne :

v tout bien immobilier situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT\*) ou un plan de prévention des risques naturels (PPRN\*) prescrit ou approuvé et/ou dans une des zones de sismicité 2,3,4 ou 5 : un état des risques naturels, technologiques ou miniers (ERNTM) doit être joint à tout contrat (bail, vente, etc.) ;

✓ tout immeuble bâti ayant subi un sinistre indemnisé au titre des catastrophes naturelles ou technologiques: la liste écrite des sinistres survenus durant la période où le vendeur/bailleur a été propriétaire du bien ou dont il a été lui-même informé, doit être annexée au contrat de vente ou de location.

Ces deux obligations sont applicables depuis le 1er juin 2006.

Dans l'Ain, l'ensemble des communes est concerné par cette obligation puisque tout le territoire départemental est classé en zone de sismicité de 2 à 4.

Les informations à la commune pour remplir l'ERNTM sont consultables sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr).

# La mise en place de repères de crues

En zone inondable, le **maire doit établir l'inventaire des repères de crue existants** et définir la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque.

Ces repères sont ensuite mis en place par la commune ou un établissement de coopération intercommunale.

# L'éducation sur les risques

Elle concerne la **sensibilisation** et la **formation** des décideurs (maires et autres élus, professionnels du bâtiment et de l'immobilier, notaires, géomètres, etc.), et des scolaires et plus généralement du public.

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une nécessité dans le cadre de l'éducation à un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS\*) face aux risques majeurs, doivent être réalisés par les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, universités) afin de pouvoir protéger durant le temps scolaire le public vulnérable que sont notamment les enfants. Des actions de sensibilisation et des campagnes d'information sont menées auprès des élèves afin de créer une culture du risque, en liaison avec l'éducation nationale.

## Les démarches volontaires

En complément de ces actions d'information, les citoyens peuvent également s'engager dans une démarche de réflexion personnelle afin d'évaluer la vulnérabilité de leur lieu de vie et de leur environnement, et chercher à la réduire. Chacun est ainsi invité, à travers cette démarche, à réfléchir et à agir en faveur de sa propre sécurité (cf. art L 721-1 du code de la sécurité intérieure).

# La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors d'événements naturels ou technologiques majeurs, il est nécessaire de maîtriser l'occupation du territoire exposé :

- ✓ ne pas augmenter les enjeux dans les zones à risque,
- √ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Cette prise en compte dans l'aménagement peut se faire notamment à travers les documents de planification suivants.

# Les plans de prévention des risques (PPR)

Les PPR constituent l'un des principaux instruments de l'État en matière de prévention des risques. L'objectif de ces plans est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. Selon que les risques sont naturels ou technologiques, deux types de plans sont établis, respectivement encadrés par les articles L.562-1 à L.562-9, et L.515-15 à L. 515-26 du code de l'environnement :

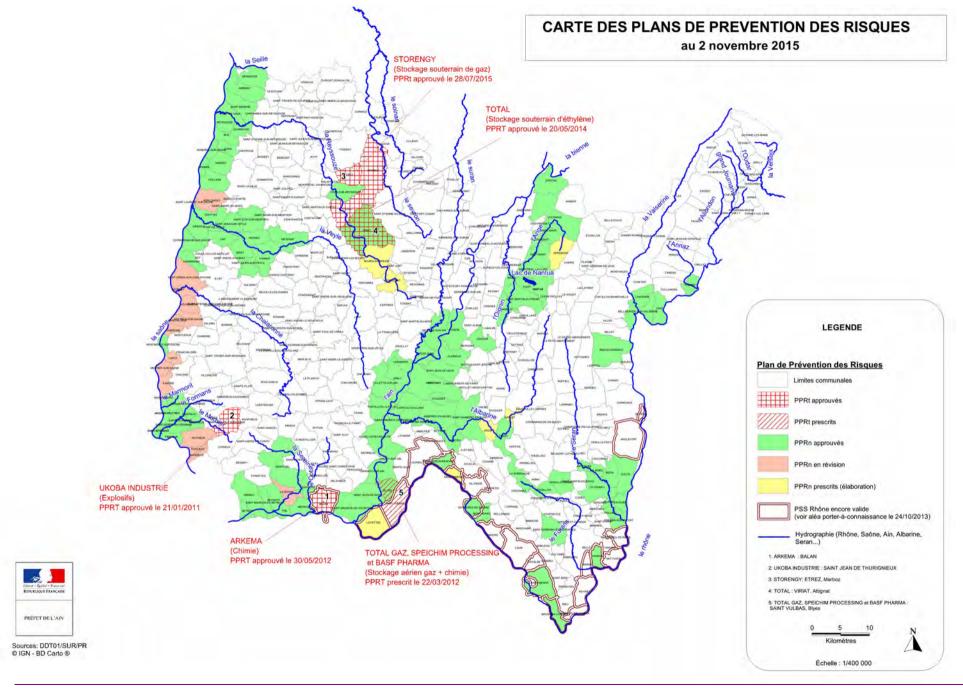
- ✓ les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN\*), institués par la loi du 2 février 1995,
- ✓ les plans de prévention des risques technologiques (PPRT\*), institués par la loi du 30 juillet 2003.

Le PPR **définit** des **zones inconstructibles** (habituellement représentées en rouge) et des **zones constructibles** sous réserve de respecter des **prescriptions** particulières (zones habituellement représentées en bleu).

Il peut imposer d'**agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité** des biens et des personnes. Il peut également réglementer les diverses exploitations existantes (agricoles, industrielles, artisanales, forestières, commerciales, etc.) et prévoir des mesures de prévention collective (pour la protection et le secours des populations).

L'élaboration d'un PPR\* est décidée par le préfet et réalisée par les services de l'Etat. Après approbation, le PPR\* vaut **servitude d'utilité publique** et est annexé comme tel au plan local d'urbanisme (PLU\*). Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents.

Cela signifie que l'urbanisme est fortement limité dans les zones présentant les aléas les plus forts.



# Les documents d'urbanisme : SCoT et PLU

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Article L.121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

(...) 3° (...) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Le **schéma de cohérence territorial (SCoT\*)** est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et de patrimoine, de qualité de vie, etc.

Au niveau communal ou intercommunal, le **plan local d'urbanisme** (**PLU**\*), qui a remplacé le plan d'occupation des sols (POS\*), ainsi que la carte communale, sont des documents de planification de l'urbanisme. Ils permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones à risques : zones inondables définies par un atlas des zones inondables\*, zones d'un périmètre à risques, par exemple.

Dès lors qu'il existe un risque avéré sur un territoire donné, il est possible d'appliquer l'**article R111-2 du code de l'urbanisme**, qui permet de refuser un permis de construire ou de le délivrer sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

# L'alerte et l'organisation des secours

# L'alerte

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, l'alerte peut être donnée par :

- ✓ une sirène.
- ✓ des haut-parleurs ou des sirènes montées sur véhicules.

## Le signal d'alerte :

#### Début d'alerte :

la sirène diffuse un signal prolongé, modulé (montant et descendant) pendant une minute et 41 secondes. Il est émis trois fois, séparé par un court intervalle (5 secondes )

## Fin d'alerte :

lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de 30 secondes.

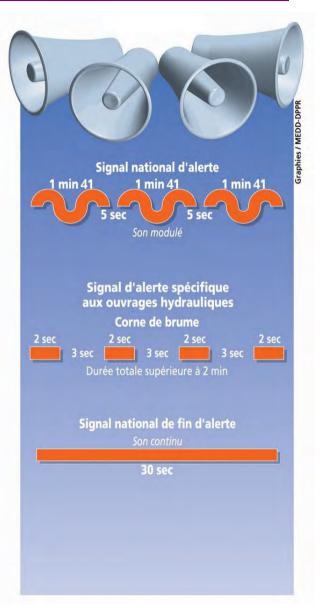
L'alerte par sirène peut être complétée par la diffusion de messages de conseil comportementaux, sur les radios, les panneaux à message variable, etc.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne, etc., et plus généralement à tous les périls face auxquels la population devrait se porter rapidement à l'écoute de la radio.

Vous pouvez écouter ce signal au N° Vert : 0800 50 73 05.

**Exception**: la rupture de barrage (corne de brume, cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes).

Le signal prolongé d'alerte de la population dure au moins trois fois une minute et ne doit pas être confondu avec les signaux définis localement pour l'appel des sapeurs-pompiers (beaucoup plus brefs).



# L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

#### Au niveau zonal

Le dispositif ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

# Au niveau départemental

Le code de la sécurité intérieure définit la doctrine de planification des secours, profondément réformée par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

Le dispositif **Orsec** (Organisation de la Réponse de SEcurité Civile) est une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements affectant gravement la population, permettant d'anticiper l'évolution de la situation et d'apporter une réponse graduée selon les circonstances. Il constitue un moyen de réaction commun aux événements, quelle que soit leur origine (accidentelle, naturelle, terroriste, sanitaire, etc...). Il est conçu pour mobiliser et coordonner, **sous l'autorité unique du préfet**, les acteurs de la sécurité civile, au-delà du niveau de réponse courant du quotidien des services.

Le dispositif **Orsec départemental**, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants, l'**organisation générale des secours** et **recense l'ensemble des moyens publics et privés** susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions spécifiques à certaines situations.

Les **dispositions générales**, permanentes et applicables en toutes circonstances, regroupe l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement, quel que soit sa nature et sa gravité. Elles sont réparties selon différents thèmes :

- la veille opérationnelle,
- la structure de commandement,
- l'activation du dispositif, l'organisation des secours,
- les modes de communication, d'alerte et d'information des populations,
- les missions des intervenants.
- l'inventaire des moyens humains et matériel, tant privés que publics.

Les dispositions spécifiques complètent les dispositions générales. Elles s'appliquent à des risques particuliers pour lesquels la menace est identifiée. Les moyens de secours adaptés à ces risques sont alors définis et le commandement des opérations de secours est précisé.

Vu le caractère permanent de certains éléments du dispositif ORSEC, le préfet ne "déclenche" plus le plan ORSEC, il "prend la direction des opérations de secours" dans les cas prévus par la loi, en particulier lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune. Il dirige l'ensemble des intervenants, les coordonne et leur fixe des objectifs et des missions.

#### Au niveau communal

Dans sa commune, **le maire** est responsable des mesures de sauvegarde de la population. Pour cela il met en œuvre le **plan communal de sauvegarde** (**PCS**\*), outil opérationnel qui :

- √ établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune ;
- ✓ détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, notamment l'accueil, le ravitaillement, l'hébergement;
- ✔ fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- ✓ recense les moyens disponibles ;
- ✓ définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques approuvé (PPR\*), ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI\*).

# Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

#### **AVANT**

- Informez-vous en mairie :
  - des risques encourus (DDRM\*, DICRIM\*);
  - du signal d'alerte ;
  - du plan communal de sauvegarde (PCS\*), des plans particuliers d'intervention (PPI\*), des consignes de sauvegarde spécifiques à chaque risque.
- > Prévoyez les équipements minimums :
- radio portable avec piles ; lampe de poche ; eau potable ;
- · papiers personnels; médicaments urgents;
- couvertures ; vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.
- > **Prévoyez** votre organisation familiale (Discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient : protection, évacuation, points de ralliement).
- > Participez aux exercices de sécurité civile.

#### **PENDANT**

- > Évacuez ou confinez-vous en fonction de la nature du risque.
- > Informez-vous : écouter les médias (liste p. 112).
- > Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés). Ne cherchez pas à téléphoner.
- > **Informez** votre entourage.

#### **APRÈS**

- > Informez-vous : écoutez les médias (liste p.112) et respectez les consignes données par les autorités.
- > **Informez** les autorités de tout danger observé.
- > Apportez une première aide aux voisins; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- > Mettez-vous à la disposition des secours.
- > Évaluez les dégâts et les points dangereux et éloignez-vous.



Des consignes particulières sont données au public à proximité de certains sites à risque.

**Appliquez-les strictement.** 

Si dans la majorité des cas, ces consignes générales s'appliquent à tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

C'est le cas de la mise à l'abri : en cas d'accident nucléaire le confinement est indispensable alors que, en cas de rupture de barrage, il faut évacuer.

Il est donc nécessaire de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque (voir plus loin).

# L'assurance en cas de catastrophe naturelle ou technologique

#### 1) EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- √ l'agent naturel ou technologique doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- ✓ les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré;
- √ l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel. Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du code des assurances).

Les dommages causés par les feux de forêts, les tempêtes, la grêle, le poids de la neige sur les toits, ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle : ils sont en effet assurables au titre de la garantie de base.

# La procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se décline ainsi :

- 1. les particuliers touchés déclarent à la mairie les dégâts subis ;
- 2. le **maire** adresse le formulaire de demande de reconnaissance au préfet ;
- 3. le **préfet** constitue un dossier de synthèse, comportant un support technique et météorologique, qu'il adresse au ministère de l'Intérieur en vue de son examen par une commission interministérielle ;
- 4. la commission émet :
- ✓ soit un avis défavorable, le dossier est rejeté ;
- ✓ soit un avis d'ajournement lorsque les éléments d'information sont insuffisants. Le dossier doit alors être complété ;
- v soit un avis favorable à la reconnaissance ; dans ce cas, une décision de classement intervient par arrêté interministériel publié au Journal Officiel. Les intéressés disposent alors de 10 jours à compter de cette publication pour faire état, auprès de leurs assureurs, des listes estimatives des préjudices subis dans le cas où elles n'auraient pas été déjà déposées.

## 2) EN CAS DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité.

# Les risques naturels et technologiques par commune

Le tableau suivant récapitule, par commune, les risques naturels et les risques technologiques identifiés dans le département. Il indique :

- ✔ leur présence dans une commune, par un "x" dans la colonne correspondante,
- ✔ leur qualification (niveau de sismicité 2 à 4 pour le risque sismique, type d'inondation ou de mouvement de terrain, etc.)
- ✔ les procédures dont ils font l'objet :
  - PPR\*: plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT), cf. p. 23;
  - PPI\* : plan particulier d'intervention (plan d'urgence pour un établissement «SEVESO»\* ou assimilé) qui fait l'objet de distribution d'une brochure d'information aux riverains sur les risques encourus et les bons réflexes pour s'en protéger.

Il est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque.

Il est accessible sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr

#### Pour en savoir plus :

- > s'adresser en mairie, où sont librement consultables :
  - ✓ les documents d'information du citoyen sur les risques et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : DDRM\* , DICRIM\* et plan communal de sauvegarde ;
  - ✓ les PPR\* et les PPI\* concernant la commune ;
  - √ les documents d'urbanisme (PLU\*, POS\*, carte communale et ScoT\*)
- > consulter les sites Internet listés page 110.

		Inonda	tions		ement	s de	Risque avalanche		Risque nucléaire	Risque	e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	*ldd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
1001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	lp			•			2					G.		Х	Х
1002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY	0	0	M∨t	0	0	۰	3	0	۰	4	a	0	٥	х	х
1004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Ct	х	Mvt	Х	1		3					· ·		Х	х
1005	AMBERIEUX EN DOMBES	0	0	0	0	4	•	2	0	0	4	4	О.	0	Х	Х
1006	AMBLEON							3			-				Х	Х
1007	AMBRONAY	Ip, Ct	x	0	0	1	•	3	o	0	4	a	•	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1008	AMBUTRIX				0	1		3			-		G.		Х	Х
1009	ANDERT-ET-CONDON	Ct	۰	۰	0	4	0	3	0	۰	4	4	0	0	Х	х
1010	ANGLEFORT	lp	х		•			3		•	-	1		Génissiat	Х	Х
1011	APREMONT	۰	0	C, Mvt	٥	٥	0	3	۰	٥	4	0	G.	0	х	х
1012	ARANC	•			•			3			1				Х	Х
1013	ARANDAS	۰	٠	۰		-	٠	3	٠	۰		-	0	0	Х	Х
1014	ARBENT	Ct	6	С	•			3			- 1		G.		Х	Х
1015	ARBIGNIEU	Ct	٠			-	٠	3		٠	•	-	0	0	Х	Х
1016	ARBIGNY	lp	X	*	•	4		2		•	- 1	1	О.	•	Х	Х
1017	ARGIS	Ct	x	C, Mvt	х	a .	٠	3	o	0	đ	0		0	х	х
1019	ARMIX		6			4		3	•	•	4			•	Х	Х
1021	ARS-SUR-FORMANS	Ct	۰	٠	۰	4		2			4	4	G.	0	Х	Х
1022	ARTEMARE	Ct	X	С	Х			3		•	-			•	Х	Х
1023	ASNIERES-SUR-SAONE ATTIGNAT	lp lp	x	0	0	1		2	•	impacté	x	4	Etel, G.		x	x
						•				(H)			,			
1025	BAGE-LA-VILLE BAGE-LE-CHATEL	lp			0	1	•	2	0			-	G., O.	0	X	X
1026	BALAN	lp								шп			G., O.	Colonlet Vaurier -	X	X
1027 1028	BANEINS	lp lp	X					2		H, B	X		SPSE, Etel, G., O., CVM G., O.	Coiselet, Vouglans	X	X
1028	BEAUPONT	lp				1		3	0			4	Etel, S.		X	X
1030	BEAUREGARD	lp	x			1		2		impacté			Liei, S.		x	x
1024		Ct						3		(H)					х	
1031	BELLIGNAT	Ct	X	·	°	4	٠	3	<u> </u>	۰	4		0	0	_ ^	Х

		Inonda	tions	Mouv	emen errain		Risque avalanche		Risque nucléaire	Risque	e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
n°inse E	Communes	Ct : crue torrentielles lp : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt: mouvement de terrain C: chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut: H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S: Saumoduc Cansel-Bresse  Etel: pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O: Oleoduc TRAPIL SPSE pipeline  CVM: canalisation Feyzin-Balan G: Gazoduc	*1dd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1032	BELIGNEUX	٠		0	-	۰		3		-	•	•	Etel, G.	Vouglans	Х	Х
1033	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Ct	х	C, Mvt	х		0	3	4	4		2	G.	٥	х	х
1034	BELLEY	Ct				•		3					G.	Génissiat	Х	Х
1035	BELLEYDOUX	0	4	С	d d	0	0	3	4	4	0	0	4	0	Х	х
1036	BELMONT-LUTHEZIEU			С	-	•	•	3		-					Х	Х
1037	BENONCES	0	4	С		0	0	3	4	4	0	0	4	o o	Х	Х
	BENY	lp	-	•	-	1	•	3			٠	•	G.		Х	Х
	BEON	Ct	х	С		0	0	3	4	4	0	0	4	Génissiat	Х	Х
1040	BEREYZIAT		-	•	-	•	•	2		-	٥		G.		Х	Х
	BETTANT	Ct	х	M∨t	0	0	0	3	4	4	0	0	G.	0	Х	Х
1042	BEY		2	•	-	•	•	2		-	٥				Х	Х
	BEYNOST	Ip, Ct	х	M∨t	Χ	0	0	2	4	4	0	0	G.	Coiselet, Vouglans	Х	Х
1044	BILLIAT	•	-	•		٠		3			٠		G.		Х	Х
1045	BIRIEUX	0	4	0	a a	0	0	2	4	d	0	0	4	0	Х	Х
1046	BIZIAT	lp	х	•		٠		2			٠		G.		Х	Х
1047	BLYES	lp	x	0	p			3	Bugey*	impacté (H), B	x	1	G.	Allement, Coiselet, Vouglans	х	x
	LA BOISSE	Ip, Ct	х	Mvt	Х			3					G., O.	Vouglans	Х	Х
	BOISSEY	۰	4	0	4	0		2	4		0		1	0	Х	х
	BOLOZON			С				3						Coiselet, Vouglans	Х	Х
	BOULIGNEUX	lp	-	0	0	0	٠	2	4		0	0	4	o	Х	Х
	BOURG-EN-BRESSE	lp	х					3					G.		Х	Х
	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	٥	4	0	0	0	0	3	d		0	0	Etel, G.	Vouglans	Х	Х
	BOYEUX-SAINT-JEROME							3							Х	Х
	BOZ	lp	х		-	0	٥	2	d		0		G., O.	٥	Х	х
	BREGNIER-CORDON	Ip, Ct	х	С	Χ	•		3					G.		Х	Х
	BRENAZ	٥			4	0	٥	3	đ				4	٥	Х	х
	BRENOD	lp						3					G.		Х	Х
	BRENS	Ct	х	0	0	0		3	4		0	0	G.	Génissiat	Х	Х
	BRESSOLLES							3					Etel, G.		Х	Х
1063	BRION	Ip, Ct	x	۰	4	1	0	3	4	4	0	0	G.	0	Х	х

		Inonda	tions		rement terrain	s de	Risque avalanche		Risque nucléaire		e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles lp : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X:présence PDA:pland'intervention et de décienchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	*ldd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1064	BRIORD	lp	х	С				3	Creys- Malville						х	х
1065	BUELLAS	lp	0	٥	۰	2	٥	2	0	۰	4	4	G.	0	х	х
1066	LA BURBANCHE	Ct		С	Х			3					<u> </u>		Х	х
1067	CEIGNES	0	0	0	۰	4	٥	3	0	۰	0	4	0	0	х	х
1068	CERDON	Ct	•	С	Х			3			1	-		Vouglans	Х	Х
1069	CERTINES	0	0	0	0	4	0	3	0	0	0	4	0	0	х	х
1071	CESSY	Ct			٠			3	INB Cern		1		G.		Х	Х
1072	CEYZERIAT	0	0	۰	۰	1	٥	3	0	۰	a	-	SPSE	0	Х	х
1073	CEYZERIEU	Ct	х		•			3			1	1		Génissiat	Х	х
1074	CHALAMONT	۰	0	0	۰	a	0	3	0	0	a	0	Etel, G.	o o	х	х
1075	CHALEINS							2					G.		Х	Х
1076	CHALEY	Ct	٥	٥	٥	a	۰	3	o	۰	4	-	0	0	х	х
1077	CHALLES-LA-MONTAGNE							3			1	1			Х	Х
1078	CHALLEX	٠	0	۰	۰		۰	3		۰	4		0	0	х	х
1079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY							3		٠	1				Х	х
1080	CHAMPDOR	lp	0	٠	۰	4	۰	3		٠	4		G.	0	х	х
1081	CHAMPFROMIER							3							Х	Х
1082	CHANAY	۰	٥	Mvt	٥	4	۰	3	0	۰	4	-	0	Génissiat	х	х
1083	CHANEINS							2					О.		Х	Х
1084	CHANOZ-CHATENAY	۰	٥	٥	۰		۰	2	0	۰	4		G.	0	х	х
1085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	lp		6				2		٠	1				Х	х
1087	CHARIX	·					٠	3	0	۰	a	-	G.	0	х	х
1088	CHARNOZ-SUR-AIN	lp	х					3	Bugey*				SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1089	CHATEAU-GAILLARD	Ct	х	0	۰		٥	3	٥	۰	0			Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1090	CHATENAY				•			3					Etel, G.		Х	Х
1091	CHATILLON-EN-MICHAILLE	٥	0	С	۰	-		3			4	4	G.	۰	х	х
1092	CHATILLON-LA-PALUD	lp, Ct	х	Mvt	х	1		3					SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	lp	0	Mvt	0	1		2	0			-	G.	0	х	х
1094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	lp						2							Х	х

		Inondations			Mouvements de terrain		avalanche		Risque nucléaire	Risque industriel			Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles lp : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt⁴ prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S: Saumoduc Cansel-Bresse  Etel: pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O: Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM: canalisation Feyzin-Balan G: Gazoduc	*idd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1095	CHAVANNES-SUR-SURAN	Ct	0	0	0	d	0	3	0	0	0	d d	0	0	Х	Х
	CHAVEYRIAT	lp				1		2		•	•		G.		Х	Х
	CHAVORNAY	0	۰	۰	0	4	0	3	0	0	0	4	0	0	Х	Х
1098	CHAZEY-BONS	Ct		M∨t		1		3	•			1			Х	Х
	CHAZEY-SUR-AIN	lp	х	۰	0	a	0	3	Bugey*	o	0	đ	G.	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
	CHEIGNIEU-LA-BALME	Ct						3							Х	Х
	CHEVILLARD	0	۰	۰	0	4	0	3	0	0	0	4	0	0	Х	Х
	CHEVROUX	•				- 1		2	•	4		4	G., O.		Х	Х
1103	CHEVRY	Ct	۰	٠	0	4	٠	3	0	0	0	4	0	0	Х	Х
	CHEZERY-FORENS	Ct		C, Mvt			Х	3			٠				х	х
	CIVRIEUX	0	٠	۰	0	4	0	2	0	0	0	4	G.	0	Х	Х
	CIZE					2		3	•	•		-		Coiselet, Vouglans	Х	Х
	CLEYZIEU	0	۰	M∨t	0	4	٠	3	0	0	0	4	0	0	Х	Х
	COLIGNY	lp	٠					3			٠		SPSE		Х	Х
	COLLONGES	0	۰	٠	0	4		3	0	•	۰	-	0	0	Х	Х
	COLOMIEU	lp		•	•	-		3	•	4		-		•	Х	Х
	CONAND	۰		С	-	-	•	3	٠	0		-		•	Х	X
	CONDAMINE				*	1		3			•		G.		Х	X
	CONDEISSIAT		٠	٠	0	1		2	•			•	G.	٠	X	X
	CONFORT						Х	3							Х	X
	CONTREVOZ	•			0	•	•	3	•	•	•		G.	•	X	X
	CONTREVOZ CONZIEU							3							X	X
	CORBONOD			C, Mvt				3						Génissiat	x	x
	CORCELLES	Ip, Ct						3					G.		Х	х
	CORLIER	ip, Ct						3	· ·				G.	·	X	X
	CORMARANCHE-EN-BUGEY	lp			0			3							X	X
	CORMORANCHE-SUR-SAONE	Ip Ip	x					2					G.		X	X
	CORMOZ	lp				1		2					Etel, G.		X	X

		Inondat	tions		ements	s de	Risque avalanche		Risque nucléaire	I '	e indu	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut H, seuil bas: B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	*ldd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
1125	CORVEISSIAT			C, Mvt				3						Coiselet, Vouglans	х	х
1127	COURMANGOUX	0	0	0	0	a	٥	3	0	٥	d	a	SPSE, G.	0	х	х
1128	COURTES		٠					2	•	٠	1				Х	Х
1129	CRANS	0	0	0	0	4	0	3	0	0	d	4	Etel, SPSE, G.	0	Х	Х
	CRAS-SUR-REYSSOUZE	lp	х					2		Gaz			Etel, G.		Х	Х
	CRESSIN-ROCHEFORT	Ct	х	۰	0	4	•	3	0	۰	d	4	•	Génissiat	Х	Х
	CROTTET	lp	х			1		2					О.		Х	Х
	CROZET	Ct	0	M∨t	۰	0	PIDA	3	INB Cern	0	4		0	0	Х	х
1136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT					1		2	•	٠			G., O.		Х	Х
1138	CULOZ	Ct	x	C, Mvt	x		٠	3	۰	٥	d	4	•	Génissiat	х	x
1139	CURCIAT-DONGALON				•			2		٠	1		G.		Х	Х
1140	CURTAFOND	0	0	0	0	4	0	2	0	0	d	0	G.	0	Х	Х
1141	CUZIEU	Ct	٠		•			3	•	٠	1	1			Х	Х
1142	DAGNEUX	Ip, Ct	х	M∨t	Х	4	•	3	INB Ionisos	В	d	4	G., O., Etel	Vouglans	Х	Х
1143	DIVONNE-LES-BAINS	Ct	6		•		•	3			1		G.		Х	Х
1144	DOMMARTIN	0	0	0	0	4	•	2	0	0	d	4	•	o o	Х	х
	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	lp	٠					3					Etel, G.		Х	Х
	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	lp	٠	0			0	2	٥	۰	4	4	0.	0	Х	х
1147	DOMSURE	lp	٠					3			1		S.		Х	Х
1148	DORTAN	Ip, Ct	x	C, Mvt	0	٠	٠	3	۰	٥	d	d	G.	Vouglans	х	х
1149	DOUVRES	lp, Ct	x	C, Mvt	х	1		3							х	x
1150	DROM	lp		0	0	4	0	3	0	۰	4	a	•	0	Х	х
1151	DRUILLAT	Ct						3					SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1152	ECHALLON	0	0	0	0		Х	3	0	۰	4	4	•	0	х	х
1153	ECHENEVEX	Ct						3	INB Cern						Х	Х
1154	ETREZ	0		0	0	4	٥	2	0	Gaz	х	4	Etel, S., G.	0	Х	х
1155	EVOSGES							3							Х	х
1156	FARAMANS	0					0	3	0	۰	4		Etel, G.	۰	х	х

		Inondat	tions	Mouv	emen errain		Risque avalanche		Risque nucléaire		e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	* dd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
	FAREINS	Ip, Ct	х		٠	1		2					G.		Х	Х
	FARGES	0	0	0	0	a	0	3	0	0	0	4	a a	0	Х	Х
1159	FEILLENS	lp	х			1		2					G.		Х	Х
1160	FERNEY-VOLTAIRE	Ct	0	۰	0	4	0	3	INB Cern	0	0	4	G.	0	Х	Х
1162	FLAXIEU	Ct	х					3						Génissiat	Х	Х
1163	FOISSIAT	lp	0	0	0	2	٥	2	0	Gaz	0	0	Etel, G.	0	Х	х
1165	FRANCHELEINS	lp			٠			2							Х	Х
1166	FRANS	lp, Ct	х	۰	0	a	0	2	0	0	0	4	G.	o o	Х	х
1167	GARNERANS	lp	х		٠			2	•		۰				Х	Х
1169	GENOUILLEUX	lp	х	0	0		0	2	0	۰	0	4	0	0	Х	х
1170	GEOVREISSIAT	Ct			0			3			٠	1	G.		Х	Х
1171	GEOVREISSET	0	٥	۰	0	1		3	0		0	d d	G.	0	Х	х
1172	GERMAGNAT	Ct	0		0			3			٥	1			Х	Х
	GEX	Ct	۰	M∨t	0	4	Х	3	0	0	0	d d	0	0	х	х
1174	GIRON					1		3					G.		Х	Х
	GORREVOD	lp	х	٠	0	0	•	2	0	۰	0	4	0.	0	Х	х
	LE GRAND-ABERGEMENT							3					G.		Х	Х
1177	GRAND-CORENT			٠	0	4	0	3	0	۰		-	0	Coiselet	х	х
	GRIEGES	lp	х		•	1		2			0				Х	Х
	GRILLY	Ct	0		0			3	o			- 1	G.		х	х
	GROISSIAT	Ct	х					3					G.		Х	х
	GROSLEE	lp	х		0	-		3	0	۰		-	0	0	х	х
	GUEREINS	Ip, Ct	х	Mvt				2							Х	х
	HAUTECOURT-ROMANECHE							3				-		Coiselet, Vouglans	х	х
	HAUTEVILLE-LOMPNES	Ct		С				3					G.		Х	х
	HOSTIAZ			С				3				-			х	х
	HOTONNES							3					<u> </u>	· ·	Х	х
	ILLIAT		0		0		٠	2	o	۰		-	0.	0	х	х
	INJOUX-GENISSIAT	Ct	х	C, Mvt	х	1		3						Génissiat	х	х
1190	INNIMOND				0			3	0			-	0		х	х
	IZENAVE							3							Х	Х

		Inondat	ions		ement errain	s de	Risque avalanche		Risque nucléaire		e indust	riel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
n°inse E	Communes	Ct : crue torrentielles lp : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et     Viriat-Carling (parallèles)     O : Oleoduc TRAPIL     SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan     G : Gazoduc	*ldd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1192	IZERNORE	Ct		0	0	4	0	3	0	0	4	0	G.	0	Х	Х
1193	IZIEU			•	•			3	•			-	G.		Х	Х
1194	JASSANS-RIOTTIER	Ip, Ct	x	٠	۰		۰	2	0	impacté (H)			G.	0	х	х
1195	JASSERON		c	٠	0	1		3	•	•		4	SPSE		Х	Х
1196	JAYAT	lp	0	0	0	3	0	2	0	0	4	0	G.	0	Х	Х
1197	JOURNANS		6	٠	•		•	3	•						Х	Х
1198	JOYEUX	0	0	۰	0	4	0	3	0	0	4	4	0	0	Х	Х
1199	JUJURIEUX	lp	x	C, Mvt				3						Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1200	LABALME	0	۰	۰	0	4	0	3	0	0	4	4	0	0	Х	Х
1202	LAGNIEU	lp	х	•	٠			3	Bugey*			-	G.	Vouglans	Х	Х
1203	LAIZ	lp	х	۰	۰	1	0	2	0	٥	4		О.	0	Х	Х
1204	LALLEYRIAT		6	•	•		•	3			1	-	G.	•	Х	Х
1205	LANCRANS	Ct	х	Mvt	Х		٥	3	0	۰			•	0	Х	Х
1206	LANTENAY		6	•	٠			3							Х	Х
1207	LAPEYROUSE	۰	٥	٥	٠		۰	2	0	۰	4	•	•	0	Х	Х
1208	LAVOURS	Ct	x	•	•	1		3	•					Génissiat	Х	Х
1209	LEAZ	٥	x	C, Mvt	X	4	۰	3	۰	٥	a	4		0	Х	х
1210	LELEX	Ct	é	Mvt	0	1	PIDA	3	•	٠					Х	Х
1211	LENT	lp	۰	۰	0	4	0	3	0	0	4	4	Etel, G.	0	Х	Х
	LESCHEROUX	lp						2				4	G.		Х	Х
	LEYMENT	Ct		٠	۰	-	٠	3	0	۰			G.	Vouglans	Х	Х
1214	LEYSSARD					1		3							Х	Х
1215	LHÔPITAL	۰		٠	0	-	٠	3	0	۰			•	0	Х	Х
1216	LHUIS	lp	х					3				1			Х	Х
1218	LOCHIEU	۰			۰	-	•	3	0	۰			•	0	х	Х
1219	LOMPNAS							3				4			Х	Х
1221	LOMPNIEU	٠						3		•			•	•	Х	Х
1224	LOYETTES	lp	x					3	Bugey*					Allement, Coiselet, Vouglans	х	Х
1225	LURCY	lp	х	۰	0	4	0	2	0	۰	d	4	0	0	Х	х

		Inondat	tions	Mouv	emen errain		Risque avalanche		Risque nucléaire	Risque	e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation ent <u>i</u> ve
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	*idd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1227	MAGNIEU			С	•			3			٠	-		Génissiat	Х	Х
1228	MAILLAT	Ct	х	۰	0	0	۰	3	0	٥	0	4	G.	0	х	Х
1229	MALAFRETAZ	lp						2							Х	х
1230	MANTENAY-MONTLIN	lp	۰	٥	0	a a	0	2	0	0	0		0	o o	х	х
1231	MANZIAT	lp	х	۰	٠			2					G.		Х	Х
1232	MARBOZ	lp	۰	٥	0	2	0	3	٥	Gaz	х	0	S., G.	a	Х	Х
1233	MARCHAMP			•	•			3			•	4			Х	Х
1234	MARIGNIEU	0	٠	۰	0	4	0	3	0	۰	0	4	0	0	х	х
1235	MARLIEUX	lp		٠				2				1			Х	Х
1236	MARSONNAS	۰	۰	۰	0	1	0	2	0	0	0	4	0	0	х	х
1237	MARTIGNAT	Ct	х	٠				3				1	G.		Х	Х
	MASSIEUX	lp, Ct	х	Mvt	٥	2	٠	2	0	impacté (H)	٥	d		0	х	х
1239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	lp	x	•	•			4	•	•	•	-		Génissiat	Х	Х
1240	MATAFELON-GRANGES	Ct	0	С	0	0	۰	3	0	0	0	4	G.	Coiselet, Vouglans	Х	Х
1241	MEILLONNAS	Ct		٠				3	•		•	1	SPSE		Х	Х
1242	MERIGNAT	0	0	0	٥	0	•	3	0	0	0	4	0	0	Х	Х
1243	MESSIMY-SUR-SAONE	Ip, Ct	х	٠		1		2				1	G.		Х	Х
1244	MEXIMIEUX	lp	0	M∨t	0	0	٠	3	٥	0	0	4	SPSE, G.	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Ct				1		3							Х	Х
1246	MEZERIAT	lp	х	٥	0	2	0	2	0	0	0	a	G.	0	Х	Х
1247	MIJOUX	Ct		C, Mvt			PIDA	3							х	х
1248	MIONNAY		0	۰	0	4	٠	2	0	0	0	4	G.	0	Х	х
	MIRIBEL	Ip, Ct	х	Mvt	Х			2		В			G.	Coiselet, Vouglans	Х	Х
	MISERIEUX	Ct	х	0	0	4	٠	2	0	0	0	4	G.	0	Х	Х
	MOGNENEINS	lp	х					2	•						Х	Х
1254	MONTAGNAT	lp	0	0	0	a a	•	3	0	0	0	4	SPSE	0	Х	Х
1255	MONTAGNIEU	lp	x	C, Mvt	х			3							х	х
1257	MONTANGES	0	0	0	0	4	٠	3	0	0	0	4	0	0	Х	х
1258	MONTCEAUX							2	•			1	·		Х	Х

		Inondat	tions		rements errain	de	Risque avalanche		Risque nucléaire		e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X:présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut: H, seuil bas: B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	.ldd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1259	MONTCET	lp		0	۰	a a		2	0	۰	4		0	0	х	х
	LE MONTELLIER							2							Х	Х
1261	MONTHIEUX	0	۰	0	۰	a a		2	0	۰	4		О.	0	х	х
1262	MONTLUEL	Ip, Ct	х	Mvt	Х			2					О.		Х	Х
1263	MONTMERLE-SUR-SAONE	lp	х	0	0	d	0	2	0		-	a a	0	0	х	х
1264	MONTRACOL	lp			•			2	•	•		1	G.		Х	Х
1265	MONTREAL-LA-CLUSE	Ip, Ct	х	C, Mvt	0	1	٠	3	٥	0	4	a		۰	х	х
1266	MONTREVEL-EN-BRESSE	lp	٠	6		1		2	0		-	1			Х	Х
1267	NURIEUX-VOLOGNAT	Ct	0	0	0	0	0	3	0	0	4	4	o.	0	Х	х
1268	MURS-ET-GELIGNIEUX	lp	х		•			4	•	•		1	G.	Génissiat	Х	Х
1269	NANTUA	Ip, Ct	0	C, Mvt	х	0	х	3	٥	۰	4	0	•	٠	х	х
1271	NATTAGES	lp	х		•			4				1	·	Génissiat	Х	Х
1272	NEUVILLE-LES-DAMES	lp	0	0	0	a a	0	2	0	0	4	4	G.	0	Х	х
1273	NEUVILLE-SUR-AIN	Ip, Ct	x	Mvt				3			·			Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
	LES NEYROLLES	Ct	0	C, Mvt	٥	q	х	3	٥	0	0	a		۰	х	х
1275	NEYRON	lp	х	Mvt	Х			2	•			1	G.	Coiselet, Vouglans	Х	Х
	NIEVROZ	lp	x	0	۰	4		3	۰	۰		4	G.	Coiselet, Vouglans	х	X
	NIVOLLET-MONTGRIFFON							3							Х	х
	ONCIEU	Ct	٠	С	۰			3	٠	٠			0	0	х	х
	ORDONNAZ			С				3							Х	х
	ORNEX		٠		۰			3	INB Cern	٠		4	0	0	х	х
	OUTRIAZ			С				3							Х	Х
	OYONNAX	Ct	x		•	-		3	٠	٠			G.		х	х
	OZAN	lp	х					2					G., O.		Х	Х
	PARCIEUX	Ip, Ct	x	Mvt	•			2	٠	٠		4	•	•	Х	Х
	PARVES			С				4	•					Génissiat	Х	Х
	PERON	Ct	٠	Mvt	•			3	٠	٠		-	•	•	Х	х
	PERONNAS	lp				1		3	•				Etel, G.		Х	Х
1290	PEROUGES	Ct	۰	Mvt	۰	d	0	3	0	۰	4	0	SPSE	Vouglans	Х	Х

		Inondat	tions		ement errain		Risque avalanche		Risque nucléaire	Risque	e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S: Saumoduc Cansel-Bresse  Etel: pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O: Oleoduc TRAPIL SPSE pipeline  CVM: canalisation Feyzin-Balan G: Gazoduc	*idd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1291	PERREX	lp	х			1		2	•	•	0	1	·		Х	Х
1292	LE PETIT-ABERGEMENT	0	0	0	0	0	٠	3	0	0	0	a a	o	0	Х	Х
	PEYRIAT							3							Х	Х
1294	PEYRIEU	Ip, Ct	х	0	0	0	٠	4	0	0	0	a a	G.	Génissiat	Х	Х
1295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	lp	х					2		•	٠				Х	Х
	PIRAJOUX	lp	0	0	0	a	•	3	0	۰		4	S.	a a	Х	Х
1297	PIZAY							3		•	0		Etel, G.		Х	Х
1298	PLAGNE	0	۰	0	0	4	•	3	0	۰	0	4	o	0	Х	х
	LE PLANTAY	lp						2			0		G.		Х	Х
1300	LE POIZAT	0	۰	0	0	4	•	3	0	۰	0	4	0	0	х	Х
1301	POLLIAT	lp				1		2		Gaz	0		Etel, G.		Х	Х
1302	POLLIEU	Ct	х	0	0	4	•	3	0	0	0	4	0	Génissiat	Х	х
1303	PONCIN	lp	x					3						Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
	PONT-D'AIN	Ip, Ct	x	Mvt	o	a		3	٥	0	0	a	•	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
	PONT-DE-VAUX	lp	х					2					G., O.		Х	Х
	PONT-DE-VEYLE	lp	х	۰	0	0	٥	2	0	۰	0	0	0	0	Х	Х
	PORT	lp	х	С				3					G.		Х	Х
	POUGNY	0	٠	M∨t	Х	1	٠	3	0	٠	٥	4	•	0	х	х
	POUILLAT	•						3	•				G.		Х	Х
	PREMEYZEL	۰	۰	٠	0	-	٠	3	٥	٠	۰	4	0	0	х	х
	PREMILLIEU				•			3							Х	Х
	PRESSIAT	0	۰	۰	0	a a	۰	3	0	۰	0	4	0	0	Х	Х
1313	PREVESSIN-MOENS	Ct						3	INB Cern		•		G.		Х	Х
	PRIAY	lp, Ct	x	Mvt	х	a	0	3	٥	٥	۰	a	0	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
	PUGIEU	Ct						3							Х	Х
	RAMASSE	lp	0		0	0	0	3	0	0	٥	4	0	0	Х	Х
	RANCE	Ct						2					G.		Х	Х
	RELEVANT	lp	0	٠	0	0	0	2	٥	0	0	4	G.	0	Х	Х
	REPLONGES	lp	х			2		2					G.		Х	х
1321	REVONNAS	۰	۰	0	0		•	3	0	۰	٥	4	SPSE	0	х	Х

		Inonda	tions		rements	s de	Risque avalanche		Risque nucléaire	l '	e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entįve
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles lp : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PIDA: plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil hauf H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	*Idd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1322	REYRIEUX	Ip, Ct	х	Mvt			,	2			1		G.		Х	Х
1323	REYSSOUZE	lp	х	۰	۰	0	0	2	۰	0	4	4	G.	0	Х	Х
1325	RIGNIEUX-LE-FRANC			Mvt				3					Etel, G.		Х	х
1328	ROMANS	lp	۰	۰		4	٥	2	0	۰	-	4	G.	0	Х	х
1329	ROSSILLON	Ct		С	х			3							Х	Х
1330	RUFFIEU	0	0	٥	۰	4	٥	3	۰	0		0	0	٥	Х	х
1331	SAINT-ALBAN							3		•		1			Х	Х
	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT		۰	۰	۰		0	2	0	۰	4	4	G., O.	0	Х	х
1333	SAINT-ANDRE-DE-BAGE							2				1	G., O.		Х	Х
1334	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	۰	٠	۰	۰		0	2	0	В	-		G., O.	0	Х	х
1335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX							2		•					Х	Х
1336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	۰	0	۰	۰	a	0	2	۰	0	4	0	Etel, G.	0	Х	х
1337	SAINT-BENIGNE	lр	х	0				2					О.		Х	Х
1338	SAINT-BENOIT	lp, Ct	х	C, Mvt	х	4	٥	3	٥	٥	0	a a		0	х	х
1339	SAINT-BERNARD	Ip, Ct	х			3		2		0			G.		Х	Х
1340	SAINT-BOIS	۰	۰	۰		4	0	3	0	۰	4	4	0	0	Х	х
1341	SAINT-CHAMP							3							Х	Х
1342	SAINTE-CROIX	0	۰	٥	۰	4	٥	2	٥	۰	4	0	0	٥	Х	х
1343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	lp	х					2					G.		Х	Х
1344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	lp	٠		۰	4	0	2	٥	۰	a	4	Etel, G.	٥	Х	х
1345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Ct	х	Mvt	Х			3					G.		Х	Х
1346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	0	0	0	0	4	0	2	٥	۰	a	4	G.	٥	Х	Х
1347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Ct	х					2					G.		Х	х
1348	SAINT-DIDIER-SUR- CHALARONNE	lp	х	0	٥	4	0	2	0	0	4	0		О	х	х
1349	SAINT-ELOI							3					Etel, G.		Х	х
1350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	lp				3	٠	3	۰	۰	-	-			х	х
1351	SAINT-ETIENNE-SUR- CHALARONNE	lp		Mvt				2					0.		х	х
1352	SAINT-ETIENNE-SUR- REYSSOUZE	lp	0	0	۰	٠		2	0	0	a	0	G.		х	х

		Inondat	ions		emen		Risque		Risque	Risque	e indus	striel	Risque TMD*	Risque rupture de	_	mation
		Φ		t	errain		avalanche		nucléaire	• • •			(canalisations)	barrage	prév	entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluvial	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PDA : plan d'intervention et de déclenchement desavalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut: H, seuil bas: B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	t dd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1353	SAINTE-EUPHEMIE	Ct	x		•	-		2		•			G.		Х	X
1354	SAINT-GENIS-POUILLY	Ct	0	0	0	0	0	3	INB Cern	0	0	0	G.	0	Х	Х
	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON					1		2			•		G.		Х	X
	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	0	0	0	0	4	0	2	0	٥	0	4	0	0	Х	Х
1357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	٠		С	٠			3	•	•	٠	1	G.		Х	X
1358	SAINT-GERMAIN-LES- PAROISSES	Ip, Ct	x	С	x	0	0	3	٥	۰	۰	0		0	х	х
	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON			٠		1		2			٠	1			Х	X
1360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	0	۰	۰	0	4	0	3	0	٥	0	4	0	0	Х	Х
1361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	lp	x					3	Bugey*				SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	Ct	۰	۰	0	4	0	2	0	Н	х	4	G., O.	0	Х	Х
1363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	lp	x			1		3						Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	lp	۰	۰	0	2	0	2	0	٥	0	4	G.	0	Х	Х
	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	lp	x	6	•		•	2			•		0.		Х	Х
	SAINTE-JULIE	۰	۰	٠	٠		۰	3	Bugey*	0	٠		0	0	Х	Х
	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	lp	6	6	•	-	•	2	•	•	٠	-	G.	•	Х	X
	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	lp	X					2	0	۰			G.	0	Х	Х
	SAINT-JUST	•	6	6	٠	-	•	3	•	•	9	-	·	•	Х	X
	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	lp	X	٠		-		2	0	۰		-	•	0	X	X
	SAINT-MARCEL-EN-DOMBES	01	6		•			2	*	*	•		•		Х	X
	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	Ct Ct	•		•	•	•	3	0	٠	•	•	G.	•	X	X
	SAINT-MARTIN-DU-FRENE SAINT-MARTIN-DU-MONT	Ct Ct	X					3					G. SPSE		X	X
	SAINT-MARTIN-DU-MONT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	Cl						2	, and the second				SPSE G.	,	X	X
	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	Ip, Ct	х	Mvt	Х			2				1	G.	Coiselet, Vouglans	X	x
	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	lp, Ct	x	IVIVL	A			3	Bugey*				SPSE, G., O.	Allement, Coiselet, Vouglans	x	x
1379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Ip, Ct	x					3			0			Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX							2					G.	Tougland	Х	х
	SAINT-NIZIER-LE-DESERT					-		3					3.		X	X
1001	OANT I - MIZIEN-LE-DEOLINI	L		l		l			L					I		^_

		Inondat	tions		ement	s de	Risque avalanche		Risque nucléaire	Risque	e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue forrentielles lp : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X:présence PDA:pland'intervention et de décienchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O : Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan  G : Gazoduc	*ldd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim*
1382	SAINTE-OLIVE				•			2		•					Х	Х
1383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	lp		0	۰	d	٠	2	٥	۰	4	4	۰	0	х	х
1384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Ct	х	C, Mvt	х			3					G.		х	х
1385	SAINT-REMY	lp	0	0	۰	1	٥	2	٥	۰	4	0	Etel, G.	0	х	х
1386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	lp	х	С	Х			3	•	•		-		Vouglans	Х	Х
1387	SAINT-SULPICE	0	0	0	۰	a .	0	2	o	0	4	a	0	o o	Х	Х
1388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	4		6	•	1		2	•		1	-			Х	Х
1389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	lp	۰	۰	٥	d d	0	2	0	۰	4	4	G., O.	0	Х	Х
1390	SAINT-VULBAS	lp	x					3	Bugey*	H, B	x	4		Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1391	SALAVRE	Ip, Ct	۰	0	0	4	٠	3	0	۰	4	4	SPSE	٥	х	х
1392	SAMOGNAT			C, Mvt	٠			3					G.	Coiselet, Vouglans	х	х
1393	SANDRANS	0	0	0	0	4	0	2	0	0	4	4	G.	o o	Х	Х
1396	SAULT-BRENAZ	lp	х		٠	1		3	•		-	1		Vouglans	Х	х
1397	SAUVERNY	۰	٠	۰	0		0	3	0	۰			G.	0	Х	Х
	SAVIGNEUX	Ct			•	- 1		2	•		- 1	-	G.		Х	Х
1399	SEGNY	Ct	۰	٠	٥	d d	٠	3	0	۰	4	4	G.	0	Х	Х
1400	SEILLONNAZ		•	•	*	- 1	,	3		•	- 1	-		•	Х	Х
1401	SERGY	Ct					٠	3	INB Cern	۰		-	•	•	X	X
	SERMOYER	lp	X		v			2	•	•	•	1	0.	•	X	X
1403 1404	SERRIERES-DE-BRIORD	lp	X	С	Х	•	•	3		•	•	•	•	Coiselet, Vouglans	X	X
	SERRIERES-SUR-AIN SERVAS	lp						3	_				Etel, G.	Coiselet, vouglans	X	X
1406	SERVIGNAT	lp						2					Liel, G.		X	X
1407	SEYSSEL	lp	х					3	0			4		Génissiat	X	X
	SIMANDRE-SUR-SURAN	Ct						3					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		X	X
1409	SONGIEU	0				-		3				-		0	х	х
1410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE							3					<u> </u>		Х	х
1411	SOUCLIN	0		0	0	a.	٠	3	0		-			۰	х	х
1412	SULIGNAT							2					G.		Х	Х
1413	SURJOUX	0		С	0	4	0	3	0	0	4	4	•	Génissiat	х	х

		Inondat	tions	Mouv	ement errain		Risque avalanche		Risque nucléaire	Risque	indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct : crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluviale	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut : H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S : Saumoduc Cansel-Bresse  Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et     Viriat-Carling (parallèles)     O : Oleoduc TRAPIL     SPSE pipeline  CVM : canalisation Feyzin-Balan     G : Gazoduc	*ldd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
	SUTRIEU				•	-		3		•	•	1			Х	Х
1415	TALISSIEU	Ct	х	0	0		0	3	0	0	0	d	9	o o	Х	Х
1416	TENAY	Ct	x	C, Mvt	х			3							х	х
1417	THEZILLIEU	0	۰	۰	0		0	3	0	0	0	a		0	Х	Х
	THIL	lp	х					2				1	G.	Coiselet, Vouglans	Х	Х
	THOIRY	Ct	۰	۰	0	d	Х	3	٥	٥	0	a	•	0	Х	Х
1420	THOISSEY	lp	х					2			•	-			Х	Х
	TORCIEU	Ct	х	C, Mvt	х	4	0	3	٥	o	0	4	G.	٥	х	х
	TOSSIAT		•					3		•	•	1	SPSE		Х	Х
	TOUSSIEUX	Ct	х	٠	0		٠	2	٠		0	4	G.	0	Х	Х
	TRAMOYES	٠		٠			•	2					G.	•	Х	Х
	LA TRANCLIERE	0	۰	٠	0	-	•	3	٠	•	0	4	SPSE	•	Х	Х
	TREFFORT-CUISIAT	lp		٠		1	•	3			•		SPSE	•	Х	Х
	TREVOUX	Ip, Ct	х	Mvt	Х		٠	2	۰	0	0	4	G.	0	Х	Х
	VALEINS	•	•				•	2	•			1	0.	•	Х	Х
1429	VANDEINS	lp	٠	٠	0		٠	2	0	0	0		G.	0	Х	Х
	VARAMBON	Ip, Ct	x	Mvt	Х			3					SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
	VAUX-EN-BUGEY	۰		٠	0		۰	3	٠		0		G.	0	Х	Х
	VERJON	Ct						3					SPSE, G.		Х	Х
	VERNOUX	٠		٠	0			2			0		9	٠	Х	Х
	VERSAILLEUX					-		3				1	G.		Х	Х
	VERSONNEX	Ct	۰	٠	0			3	INB Cern		0	4	G.	٠	Х	Х
	VESANCY	Ct						3			•				Х	Х
	VESCOURS	•					•	2	0	۰				•	Х	X
	VESINES	lp	х					2	•						Х	Х
	VIEU-D'IZENAVE	۰		٠	0		•	3		•		- 1	G.	•	Х	X
	VIEU EN VALROMEY							3	•						Х	X
	VILLARS-LES-DOMBES	lp					•	2	0	•		-	G.	•	Х	X
	VILLEBOIS	lp	х	С				3					000= 5		Х	X
1445	VILLEMOTIER	lp	0	۰	0	4	٠	3	0	0	0	4	SPSE, G.	0	Х	Х

		Inondat	ions		emen errain		Risque avalanche		Risque nucléaire	Risque	e indus	striel	Risque TMD* (canalisations)	Risque rupture de barrage		mation entive
N°INSE E	Communes	Ct: crue torrentielles Ip : inondation de plaine ou fluvialé	PPRn* (ou PERI* ou PSS*)	Mvt : mouvement de terrain C : chutes de blocs	PPRn*	Catnat sécheresse (argiles)	X: présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	PPI* ou installation nucléaire de base	Etablissement SEVESO (seuil haut H, seuil bas : B) ou stockage gaz (Gaz)	PPRt* prescrit ou programmé	Autre risque industriel	S: Saumoduc Cansel-Bresse  Etel: pipelines Feyzin-Tavaux et  Viriat-Carling (parallèles)  O: Oleoduc TRAPIL  SPSE pipeline  CVM: canalisation Feyzin-Balan  G: Gazoduc	*ldd	IAL*	Obligation de réaliser un Dicrim
1446	VILLENEUVE					1		2				1	G., O.		Х	Х
1447	VILLEREVERSURE	Ct	0	0	0	1	۰	3	٥	0	4	0		٥	х	Х
1448	VILLES				۰			3	•	•	-		G.		Х	Х
1449	VILLETTE-SUR-AIN	Ip, Ct	x	Mvt	х	a	•	3	o	0		a	SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	Ip, Ct	х	C, Mvt	х	1		3					SPSE, G.	Allement, Coiselet, Vouglans	х	х
1451	VIRIAT	lp	0	0	0	1	0	3	0	Gaz	х		Etel, G.	0	Х	Х
1452	VIRIEU-LE-GRAND	Ct	х	С	Х			3							Х	Х
1453	VIRIEU-LE-PETIT	0	0	۰	0	a	0	3	0	۰	d	0	0	0	Х	х
1454	VIRIGNIN	lp	X	С	X			3						Génissiat	Х	Х
1456	VONGNES	Ct	0	۰	0	a	٥	3	٥	0	a	a	0	Génissiat	Х	Х
1457	VONNAS	lp	х			1		2					G.		Х	Х

Les communes concernées par une installation SEVESO Seuil haut sont également soumises à un plan particulier d'intervention (PPI\*)



# Les risques naturels















## Le risque inondation

L'essor de l'urbanisme et de l'industrialisation s'est largement effectué, depuis les années 50, dans les lits majeurs\* des cours d'eau, en raison de leur attrait économique (terrains aisés à viabiliser, proximité des voies de circulation existantes, ressources en eau...). Aussi les conséquences des inondations ont été aggravées par l'action de l'homme, qui a souvent oublié les événements du passé.

Dans ces espaces, les inondations peuvent avoir des effets catastrophiques. Mais elles ont également des conséquences bénéfiques pour l'agriculture et les écosystèmes.

## Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due au débordement de cours d'eau, suite à une augmentation de son débit, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte de stocks neigeux.

Le **risque inondation** est la conséquence de deux composantes :

- ✓ l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ;
- ✔ l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités, et qui contribue à rejeter plus vite dans les cours d'eau les eaux de précipitation (imperméabilisation des sols, réseaux d'eaux pluviales).



## Comment se manifeste-t-elle?

L'inondation peut se traduire par :

- vune **inondation de plaine** (Val de Saône par exemple) dont la caractéristique principale est la relative lenteur des écoulements, même si localement les vitesses peuvent être plus élevées (réduction ponctuelle du lit majeur, ouvrages, etc.); elle se produit par débordement direct de cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, ou encore stagnation d'eaux pluviales, etc.
- ✓ une crue à écoulement rapide, comme les crues torrentielles, dans les secteurs de montagne ou sur les côtières, souvent de courte durée mais dévastatrice par la vitesse du courant et dans certains cas la présence de matériaux emportés (Albarine par exemple),
- ✓ un ruissellement en secteur urbain ou sur les côtières.

## Quelles sont les mesures prises dans le département ?

## Connaissance des aléas

La connaissance des aléas passe par la cartographie des zones inondables. Ces dernières ont été établies soit dans le cadre de l'élaboration de plans de prévention du risque d'inondation (PPR\*) soit dans le cadre de contrats de rivières. Plusieurs de ces cartographies sont consultables sur internet des services de l'État dans l'Ain (<a href="www.ain.gouv.fr">www.ain.gouv.fr</a>) pour le Rhône, la Saône, le Sevron et le Solnan, ainsi que pour tous les cours d'eau ayant fait l'objet d'un PPR.

## Cartographie réglementaire

Dans l'Ain, les possibilités d'aménagement et de constructions sont réglementées dans la plupart des zones à risques par les PPR\*. Ces plans se substituent aux plans d'exposition au risque d'inondation (PERI\*), documents de génération précédente. Par ailleurs certaines communes riveraines du Rhône sont toujours couvertes par un plan des surfaces submersibles (PSS\*) créé par décret en 1972. En 2015, 122 communes sont couvertes par au moins un PPR inondation ou un document valant PPRi (PERI ou PSS). Voir le tableau des risques par commune.

## Surveillance de la montée des eaux par le service de prévision des crues Rhône-amont Saône

Par un système de vigilance, le service de prévision des crues (SPC\*) permet au préfet de disposer d'une prévision de la montée des eaux des cours d'eau surveillés. Il peut alors alerter les maires, dont le rôle est de transmettre le message à la population et de prendre les mesures de protection immédiate pour la Saône, le Rhône, la rivière d'Ain et la Seille.

Le site internet <u>www.vigicrues.gouv.fr</u> permet à chacun d'être informé du niveau de vigilance et de disposer des bulletins d'information en période de crue sur les cours d'eau les plus importants.

## Aménagement et entretien des cours d'eau et des bassins versants

Ils sont souvent réalisés par les syndicats intercommunaux d'aménagement et d'entretien des rivières. Dans ce cadre, environ 80 bassins écrêteurs de crues ont été réalisés sur le département depuis 1993. Toutefois, l'effet de ces ouvrages est limité et ne permet pas en général de supprimer les effets des crues majeurs.







Pont de Veyle en 2005

La Saône en 1993

Crue de l'Albarine à St Rambert en 1990

## Que doit faire la population ?

### **AVANT:**

Effectuez les gestes essentiels de prévoyance :

- > Fermez portes et fenêtres
- > Coupez le gaz et l'électricité
- > Mettez les produits toxiques à l'abri des eaux
- > Amarrez les cuves et les meubles
- > Faites une réserve d'eau potable
- > **Prévoyez** l'évacuation
- > Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
- > Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

### **PENDANT:**

- Informez-vous de la montée des eaux (radio, mairie, www.vigicrues.gouv.fr)
- > Conformez-vous aux directives des services techniques et de secours
- > Ne tentez pas de rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés)
- > Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes
- > Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- > Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

### APRÈS:

- > Aérez les pièces
- > Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations
- > Chauffez dès que possible
- > **Désinfectez** à l'eau de javel
- > Informez les autorités de tout danger

## Où s'informer?

## Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM\* en mairie ;
- la cartographie des zones inondables : en mairie, à la DDT\* et sur le site Internet www.ain.gouv.fr (non exhaustif);
- √ le PPR\* : en mairie, à la DDT\*, en préfecture et sur le site www.ain.gouv.fr;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

## Pour connaître l'état d'alerte des cours d'eau, consulter :

✓ le site internet <u>www.vigicrues.gouv.fr</u>.

## Pour en savoir plus, consulter :

✓ le site internet <u>www.prim.net</u> informations sur les risques majeurs dont le risque inondation.



## Quelles sont les communes à risques d'inondation dans le département ?



Voir carte générale et liste des risques par commune ci-après

La liste suivante est informative et peut ne pas être exhaustive

LESCHEROUX



**CHAVEYRIAT** 

## Communes exposées au risque de crue de plaine (écoulement relativement lent) :

SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	CHAZEY SUR AIN	LHUIS	PEYZIEUX-SUR-SAONE	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE
ANGLEFORT	COLIGNY	LOYETTES	PIRAJOUX	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
ARBIGNY	COLOMIEU	LURCY	LE PLANTAY	SAINT-PAUL-DE-VARAX
ASNIERES-SUR-SAONE	CORMARANCHE EN BUGEY	MALAFRETAZ	POLLIAT	SAINT-REMY
ATTIGNAT	CORMORANCHE SUR SAONE	MANTENAY-MONTLIN	PONCIN	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
BAGE-LA-VILLE	CORMOZ	MANZIAT	PONT-DE-VAUX	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
BAGE-LE-CHATEL	CRAS SUR REYSSOUZE	MARBOZ	PONT-DE-VEYLE	SAINT-VULBAS
BALAN	CROTTET	MARLIEUX	PORT	SAULT-BRENAZ
BANEINS	DOMPIERRE SUR VEYLE	MASSIGNIEU-DE-RIVES	RAMASSE	SERMOYER
BEAUPONT	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	MEXIMIEUX	RELEVANT	SERRIERES-DE-BRIORD
BEAUREGARD	DOMSURE	MEZERIAT	REPLONGES	SERVAS
BENY	DROM	MOGNENEINS	REYSSOUZE	SERVIGNAT
BIZIAT	FEILLENS	MONTAGNAT	ROMANS	SEYSSEL
BLYES	FOISSIAT	MONTAGNIEU	SAINT-BENIGNE	THIL
BOULIGNEUX	FRANCHELEINS	MONTCET	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	THOISSEY
BOURG-EN-BRESSE	GARNERANS	MONTMERLE-SUR-SAONE	SAINT-DENIS-LES-BOURG	TREFFORT-CUISIAT
BOZ	GENOUILLEUX	MONTRACOL	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	VANDEINS
BRENOD	GORREVOD	MONTREVEL-EN-BRESSE	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	VESINES
BRIORD	GRIEGES	MURS-ET-GELIGNIEUX	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	VILLARS-LES-DOMBES
BUELLAS	GROSLEE	NATTAGES	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	VILLEBOIS
CHAMPDOR	JAYAT	NEUVILLE-LES-DAMES	SAINT-JEAN-DE-NIOST	VILLEMOTIER
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	JUJURIEUX	NEYRON	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	VIRIAT
CHARNOZ-SUR-AIN	LAGNIEU	NIEVROZ	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	VIRIGNIN
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	LAIZ	OZAN	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	VONNAS
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	LENT	PERONNAS	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	

**PERREX** 



## Communes exposées au risque de crue à écoulement rapide :

AMBERIEU-EN-BUGEY **CHEVRY** LEYMENT SAINT-GENIS-POUILLY ANDERT-ET-CONDON **CHEZERY-FORENS MAILLAT** SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX **ARBENT** CRESSIN-ROCHEFORT **MARTIGNAT** SAINT-MARTIN-DE-BAVEL **ARBIGNIEU** CROZET MATAFELON-GRANGES SAINT-MARTIN-DU-FRENE **ARGIS** CULOZ **MEILLONNAS** SAINT-MARTIN-DU-MONT **ARS-SUR-FORMANS CUZIEU BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT** SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY **ARTEMARE DIVONNE-LES-BAINS** SAVIGNEUX MIJOUX **BELLIGNAT DRUILLAT** MISERIEUX **SEGNY BELLEGARDE-SUR-VALSERINE FCHFNFVFX** NURIEUX-VOLOGNAT **SERGY BFILEY** FERNEY VOLTAIRE LES NEYROLLES SIMANDRE-SUR-SURAN BEON **FLAXIEU** ONCIEU **TALISSIEU GEOVREISSIAT BETTANT OYONNAX TENAY THOIRY BRENS GERMAGNAT PERON** LA BURBANCHE GEX **PEROUGES TORCIEU CERDON GRILLY** POLLIEU **TOUSSIEUX CESSY GROISSIAT** PREVESSIN-MOENS **VERJON CEYZERIEU** HAUTEVILLE-LOMPNES **PUGIEU VERSONNEX** RANCE **CHALEY INJOUX-GENISSIAT VESANCY** CHATEAU-GAILLARD **IZERNORE** 

CHAVANNES-SUR-SURAN **CHAZEY-BONS** CHEIGNIEU-LA-BALME

CHATILLON-LA-PALUD

**LANCRANS LAVOURS** LELEX

**ROSSILLON** SAINT-DENIS-EN-BUGEY SAINT-DIDIER-DE-FORMANS SAINTE-EUPHEMIE

**VILLEREVERSURE** VIRIEU-LE-GRAND **VONGNES** 

**CORCELLES** 

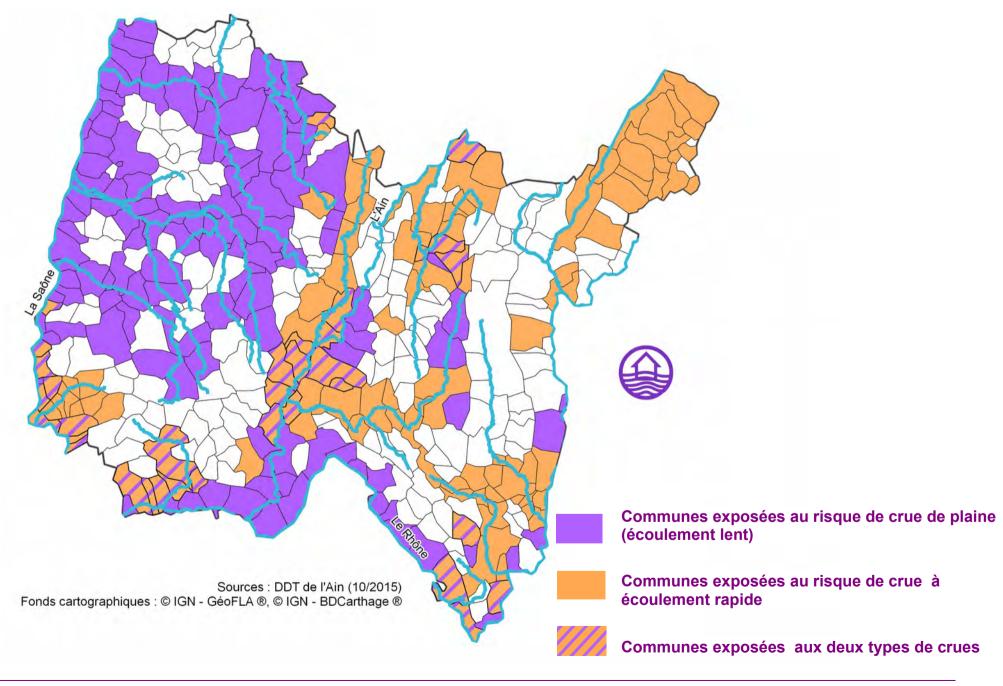
DAGNEUX

## Communes exposées aux deux types de crues :

**DORTAN MIRIBEL** PRIAY **TREVOUX AMBRONAY BEYNOST DOUVRES** MONTLUEL **REYRIEUX** VARAMBON **FAREINS** LA BOISSE MONTREAL-LA-CLUSE SAINT-BENOIT **VILLETTE SUR AIN BREGNIER-CORDON FRANS** NANTUA SAINT-BERNARD VILLIEU LOYES MOLLON BRION

**NEUVILLE-SUR-AIN GUEREINS** SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES JASSANS-RIOTTIER **PARCIEUX** SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST **MASSIEUX** PEYRIEU SAINT-MAURICE-DE-REMENS

MESSIMY-SUR-SAONE PONT-D'AIN SALAVRE





## Le risque mouvement de terrain

## Qu'est -ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique\*. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), la sécheresse (dessiccation), ou la réhydratation des sols, ainsi que l'activité humaine.

## Comment se manifeste-t-il?

## On distingue:

- ✓ des mouvements lents et continus dans lesquels on classe les tassements, les glissements de terrain par rupture d'un versant instable et les phénomènes de retrait-gonflement liés aux variations d'humidité des terrains argileux.
- des mouvements rapides et discontinus représentés par les effondrements de cavités souterraines, les éboulements et écroulements, les coulées boueuses et laves torrentielles, les chutes de pierres et de blocs.

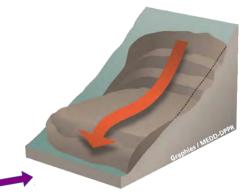
Les mouvements de terrain peu rapides font, fort heureusement, peu de victimes.

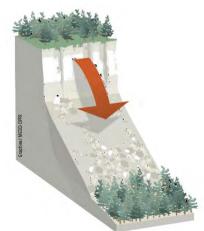
Cependant, les conséquences sur notre environnement sont visibles et souvent irréversibles.

Ainsi, des mouvements, bien que lents tels que les mouvements de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, causeront des fissures sur les bâtiments qui, à la longue, pourront les rendre inhabitables car trop dangereux.

De même, les mouvements de terrains rapides et discontinus augmentent la vulnérabilité des personnes par leur caractère soudain. Cela peut aller de la simple dégradation à la destruction totale de constructions (routes, bâtiments).

Enfin, les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.





## Quelles sont les mesures prises dans le département ?

### Connaissance des aléas

En matière de connaissance du risque, le repérage des zones exposées doit être développé. Il existe pour certains secteurs du département une cartographie des instabilités et aptitude à l'aménagement, une cartographie de l'aléa avec les PPR\* et pour la commune de Nantua une carte ZERMOS (zones exposées à des risques liés aux mouvements du sol et du sous-sol).

## Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme peuvent préserver les zones exposées au risque mouvement de terrain de tout aménagement ou urbanisation qui aggraverait le risque. Dans l'Ain, pour les secteurs les plus exposés et présentant des enjeux importants, des PPR\* mouvements de terrain ont été élaborés. Voir le tableau des risques par commune page 30.

## Surveillance, aménagement et travaux de protection

Une surveillance régulière, par une instrumentation permanente, des mouvements de masses rocheuses est effectuée sur la commune de Nantua.

Plusieurs sites ont fait l'objet de travaux afin de réduire les conséquences de mouvements de terrain :

- ✓ suppression des masses instables et stabilisation (drainage, confortement).
- ✓ système de freinage et d'arrêt des blocs et éboulis (piège à cailloux, merlons ou filets de protection).



Merlon de protection - Saint Rambert



Filets de protection - Cerdon



Glissement de terrain - RD 984

## Que doit faire la population?

## En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

### **AVANT:**

> Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### **PENDANT:**

- > Fuyez latéralement
- > Mettez-vous hors de portée du danger (montez sur les hauteurs)
- > Ne revenez pas sur vos pas pour ne pas aller au-devant du danger
- > N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- > Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.

### APRÈS:

- > Évaluez les dégâts et les dangers
- > Informez les autorités

### En cas d'effondrement du sol :

### **AVANT:**

> Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde

### **PENDANT:**

- > A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur.
- > A l'extérieur :
  - · éloignez-vous de la zone dangereuse
  - respectez les consignes des autorités
  - rejoignez le lieu de regroupement indiqué

## Où s'informer?

## Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM\* en mairie ;
- √ la cartographie des zones à risque de mouvement de terrain : en mairie, à la DDT\*;
- ✓ le PPR\* : en mairie, à la DDT\*, en préfecture et sur le site www.ain.gouv.fr;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

## Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- www.prim.net: informations sur les risques majeurs dont le risque Mouvement de terrain;
- www.bdmvt.net : base de données nationale recensant les mouvements de terrain connus ;
- www.bdcavite.net : base de données nationale recensant les cavités souterraines, naturelles ou artificielles ;
- www.argiles.fr : base de données cartographique nationale des zones susceptibles de mouvements lents (retrait et gonflement) liés à la présence d'argile dans les sols.



## Quelles sont les communes à risques de mouvements de terrain dans le département ?

Voir carte générale et liste des risques par commune ci-après

La liste suivante est informative et peut ne pas être exhaustive



## Communes avec des mouvements de terrain constatés de type glissements (mouvements lents)

L'ABERGEMENT-DE-VAREY AMBERIEU-EN-BUGEY **BETTANT BEYNOST** LA BOISSE **CHANAY** CHATILLON-LA-PALUD

CHATILLON-SUR-CHALARONNE **CHAZEY-BONS CLEYZIEU** CROZET **DAGNEUX GEX GUEREINS** 

**LANCRANS** IFIFX **MEXIMIEUX MIRIBEL** MONTI UFI **NEUVILLE-SUR-AIN**  **NEYRON** PERON **PEROUGES POUGNY PRIAY REYRIEUX** 

**SURJOUX** 

**VILLEBOIS** 

**VIRIGNIN** 

SERRIERES-DE-BRIORD

RIGNIEUX-LE-FRANC SAINT-DENIS-EN-BUGEY SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST **TREVOUX** 

VARAMBON

VILLETTE-SUR-AIN

## Communes avec des mouvements de terrain de type chutes de blocs (mouvements rapides)

**ARBENT** ARTEMARE **BELLEYDOUX BELMONT-LUTHEZIEU** BENONCES

**BEON BOLOZON** 

**BREGNIER-CORDON** 

**BRIORD** 

LA BURBANCHE **CERDON** 

CHATILLON-EN-MICHAILLE CONAND

HAUTEVILLE-LOMPNES

**HOSTIAZ MAGNIEU** 

**MATAFELON-GRANGES** 

ONCIEU

**ORDONNAZ OUTRIAZ PARVES PORT** 

ROSSILLON

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX SAINT-GERMAIN-LES-

**PAROISSES** 

SAINT-SORLIN-EN-BUGEY



### Communes avec les deux types de mouvements

**APREMONT ARGIS BELLEGARDE-SUR-VALSERINE CHEZERY-FORENS** CORBONOD **CORVEISSIAT** CULOZ DORTAN **DOUVRES** 

**INJOUX-GENISSIAT** JUJURIEUX LEAZ MIJOUX **MONTAGNIEU** MONTREAL-LA-CLUSE

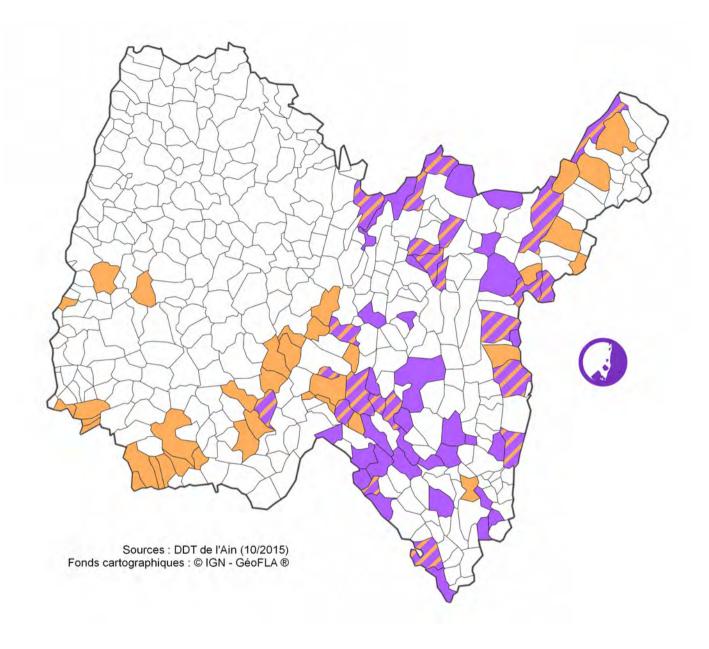
**NANTUA** LES NEYROLLES PONT-D'AIN

SAINT-BENOIT

SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

**SAMOGNAT TENAY TORCIEU** 

VILLIEU LOYES MOLLON



## Communes reconnues en état de catastrophe naturelle "retrait-gonflement des argiles" à la suite d'épisodes de sécheresse

SAINT-GENIS-SUR-MENTHON



### Communes avec un arrêté

AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBRONAY
ATTIGNAT
BAGE-LA-VILLE
BEAUPONT
BENY
BRION
CEYZERIAT

CHATILLON-LA-PALUD CHATILLON-SUR-CHALARONNE CHAVEYRIAT

CORMOZ CROTTET CRUZILLES-LES-MEPILLAT

**DOUVRES** 

FAREINS FEILLENS GEOVREISSET GRIEGES INJOUX-GENISSIAT

JASSERON LAIZ

MARSONNAS

MESSIMY-SUR-SAONE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT MONTREAL-LA-CLUSE

PERREX POUGNY



### Communes avec deux arrêtés

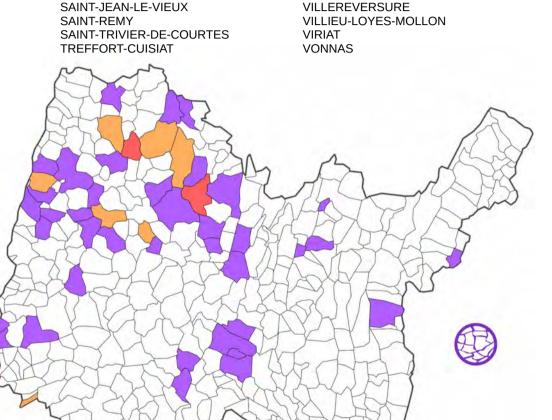
BUELLAS FOISSIAT MARBOZ MASSIEUX MEZERIAT REPLONGES SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE



## Communes avec trois arrêtés ou plus

JAYAT SAINT-BERNARD SAINT-ETIENNE-DU-BOIS

Voir également la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles, page suivante.

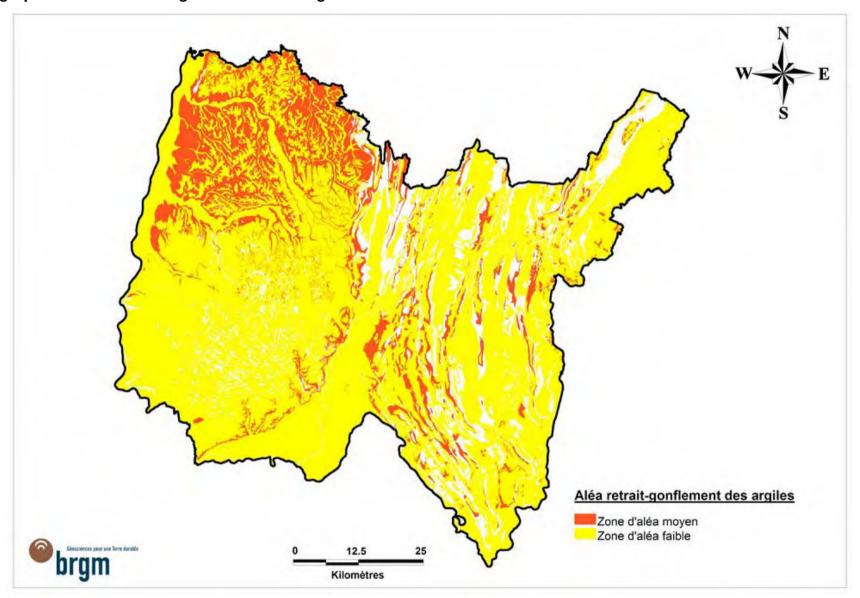


**VILLENEUVE** 

Sources: DDT de l'Ain (10/2015)

Fonds cartographiques : © IGN - GéoFLA ®

## Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles



Cette cartographie est également consultable sur le site internet <u>www.argiles.fr</u>



## Le risque avalanche

## Qu'est-ce qu'une avalanche?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1 m/s d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux.

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on peut distinguer les avalanches de poudreuse, de plaques et de neige humide.

## Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Les communes de THOIRY (au Creux de Pranciot), LELEX, CROZET, MIJOUX et le site de la Faucille (domaine skiable des Monts Jura) sont dotés d'un plan d'intervention pour le déclenchement préventif des avalanches (P.I.D.A.).

Ces plans permettent de déclencher préventivement de faibles avalanches, dans des conditions bien déterminées, pour limiter les effets désastreux d'avalanches importantes.

## Historique des avalanches dans le département

- ✓ Sur la commune de CHEZERY-FORENS :
  - le 18 janvier 1717, avalanche de Noire Combe, destruction d'une partie du hameau, 20 personnes décédées ;
  - en 1880 au Creux de Lachat;
  - en 1921 au hameau de Noire Combe ;
- ∠ Le 9 février 1999 : avalanche entre CHEZERY FORENS et LELEX sur la RD 991 (4 mètres de neige sur la chaussée).

## Que doit faire l'individu?

95% des accidents arrivent à des skieurs.

### **AVANT:**

- > Informez-vous des consignes de sécurité et sur le niveau du risque avalancheux ;
- > Sur les domaines skiables : un drapeau indique le niveau de risque :
  - drapeau jaune : risque faible
  - drapeau à damier jaune et noir : risque marqué (niveaux 3 et 4)
  - drapeau noir : risque généralisé (niveau 5).



> Munissez-vous d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA).

### **PENDANT:**

- > Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche
- > **Débarrassez**-vous des sacs et bâtons
- > Fermez la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir vos poumons de neige
- > Cramponnez-vous à tout obstacle pour ne pas être emporté.

### **APRÈS:**

- > Émettez des sons brefs et aigus, mais ne criez pas, gardez votre souffle
- > Efforcez-vous de créer une poche d'air puis ne plus bouger pour économiser l'air.

## Où s'informer?

## Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM\* en mairie ;
- en mairie, à la DDT\* et en préfecture ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

## Pour connaître l'estimation des risques de départ d'avalanche, consulter :

- ✓ le site Internet de Météo France www.meteo.fr;
- dans les stations de ski : le bulletin météorologique est affiché et un drapeau indique le niveau de risque d'avalanche (voir ci-contre)

## Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- www.avalanches.fr;
- www.anena.org : site relatif aux avalanches ;
- www.prim.net : informations sur les risques majeurs, dont le risque avalanche.



## Quelles sont les communes à risque d'avalanche dans le département ?

Voir liste des risques par commune page 30

### Communes avec un PIDA\*

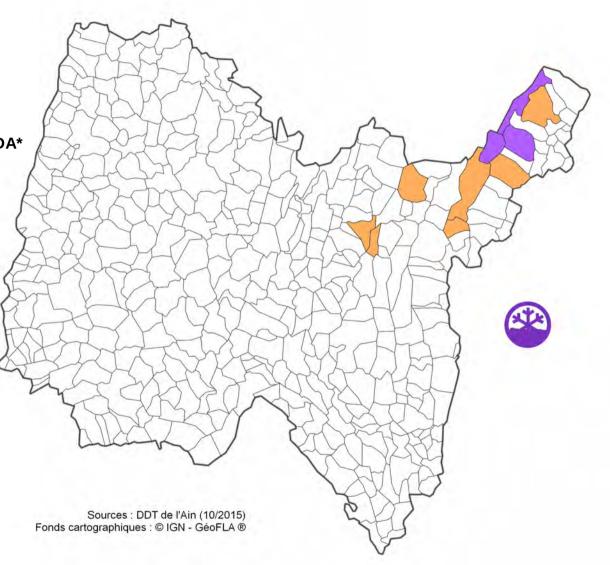


CROZET LELEX MIJOUX THOIRY

Communes exposées au risque d'avalanche, sans PIDA\*



CHEZERY-FORENS CONFORT ECHALLON GEX NANTUA LES NEYROLLES





## Le risque sismique

## Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme ou tremblement de terre provient d'une fracture brutale de la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre les plaques tectoniques. Lorsqu'au niveau de l'une de ces failles les frottements sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, des répliques peuvent se produire, elles correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

## Comment se manifeste-t-il?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ son foyer (ou hypocentre): c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- ✓ son épicentre : c'est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- ✓ sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle des magnitudes dite de Richter (de 1 à 9) est la plus connue.

  Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- v son intensité: elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Elle n'est pas mesurée par des instruments de manière objective, elle est une appréciation des effets perçus du séisme en surface (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98 (échelle macrosismique européenne), qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique, etc.). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne,
- ✓ la fréquence et la durée des vibrations : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

## Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Un nouveau zonage sismique national, en vigueur depuis le 1er mai 2011, définit cinq zones de sismicité croissante, le classement s'effectuant au niveau de la commune.

Il impose l'application de règles de construction, d'aménagement et d'exploitation para-sismiques pour les bâtiments, équipements et installations dits « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (code de l'environnement, notamment les articles R.563-4, R.563-5 et R.563-8-1).

Les règles para-sismiques s'appliquent aux constructions neuves et aux travaux importants sur les constructions existantes. Elles ont pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Zone de sismicité 1 : très faible

Zone de sismicité 2 : faible

Zone de sismicité 3 : modérée

Zone de sismicité 4 : moyenne

Zone de sismicité 5 : forte

Dans l'Ain, c'est désormais la totalité des communes du département qui sont concernées par le nouveau zonage sismique.

## Historique des séismes dans le département de l'Ain

Situé en partie dans une zone sismique englobant l'ensemble de la chaîne alpine, l'est du département de l'Ain connaît périodiquement des secousses d'intensité variable, le plus souvent très faible. Aucun séisme grave ne s'y est produit depuis presque deux siècles (1822). Toutefois, les secousses (sans gravité) ressenties à une époque récente dans l'ensemble du département montrent que le risque est réel.

Le tableau ci-dessous présente les séismes ressentis dans l'Ain avec une intensité au moins égale à VI correspondant à des **dommages légers :** nombreuses personnes effrayées, chute d'objets, dégâts non structuraux sur les bâtiments (fines fissures) :

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité
19 février 1822	BUGEY (BELLEY - Ain)	VII-VIII
2 décembre 1841	ALBANAIS (RUMILLY - Savoie)	VI-VII
8 octobre 1877	FAUCIGNY (LA ROCHE-SUR-FORON - Haute-Savoie)	VII
9 septembre 1879	BUGEY (LAGNIEU - Ain)	VI
17 avril 1936	AVANT-PAYS SAVOYARD (FRANGY - Haute-Savoie)	VII
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS - Suisse)	VII-VIII
30 mars 1958	LAC DU BOURGET (CONJUX - Savoie)	VI-VII

Données <a href="http://www.sisfrance.net/">http://www.sisfrance.net/</a>

## Que doit faire la population ?

### **AVANT:**

- > Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Conformez-vous aux règles relatives aux constructions para- sismiques (ou les privilégier si non obligatoires)
- > Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité
- > Fixez les appareils et meubles lourds
- > Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri.

## PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST

- > à l'intérieur : mettez-vous à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; éloignez vous des fenêtres
- > à l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut abritez vous sous un porche
- > en voiture : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

## APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE : ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité, n'allumez pas de flamme et ne fumez pas ; en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités
- > **Evacuez** le plus rapidement possible les bâtiments. Attention il peut y avoir d'autres secousses
- > Ne prenez pas l'ascenseur
- > Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer
- > Ecoutez la radio
- > Ne cherchez pas à rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés).

## Où s'informer?

## Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM\* en mairie ;
- √ la cartographie et la liste des communes selon les zones de sismicité page 66 et 67;

## Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- www.planseisme.fr: informations sur le risque sismique en France;
- www.prim.net : informations sur les risques majeurs, dont le risque sismique.



## Quelles sont les commune à risque sismique dans le département ?

### Communes en zone de sismicité 4 (sismicité movenne)

MASSIGNIEU DE RIVES MURS ET GELIGNEUX

**NATTAGES PARVES PEYRIEU** 



## Communes en zone de sismicité 3 (sismicité modérée)

AMBERIEU EN BUGEY AMBLEON **AMBRONAY AMBUTRIX** ANDERT ET CONDON **ANGLEFORT APREMONT** ARANC **ARANDAS ARBENT ARBIGNIEU ARGIS** ARMIX **ARTEMARE BALAN BEAUPONT BELIGNEUX** BELLEGARDE SUR VALSERINE **BELLEY BELLEYDOUX** 

**BELMONT LUTHEZIEU BENONCES BENY BEON BETTANT BILLIAT BLYES BOHAS MEYRIAT -RIGNAT** BOLOZON

**BELLIGNAT** 

**BOURG EN BRESSE BOURG SAINT CHRISTOPHE BOYEUX SAINT JERÖME BREGNIER CORDON BRENAZ BRENOD BRENS** 

**BRESSOLLES BRION BRIORD CEIGNES CERDON CERTINES CESSY CEYZERIAT CEYZERIEU** 

CHALAMONT **CHALLEY** CHALLES LA MONTAGNE **CHALLEX** CHAMPAGNE EN VALROMEY

**CHAMPDOR CHAMPFROMIER** CHANAY **CHARIX** 

**CHARNOZ SUR AIN** CHATEAU GAILLARD **CHATENAY** CHATILLON EN MICHAILLE CHATILLON LA PALUD **CHAVANNES SUR SURAN CHAVORNAY CHAZEY-BONS** 

**CHEVILLARD** CHEVRY **CHEZERY FORENS** CIZE **CLEYZIEU** 

CHEIGNIEU LA BALME

**CHAZEY SUR AIN** 

**COLIGNY** COLLONGES COLOMIEU CONAND

CONDAMINE CONFORT **CONTREVOZ** CONZIEU CORBONOD **CORCELLES** CORLIER

CORMORANCHE EN BUGEY **CORVEISSIAT** COURMANGOUX CRANS

CRESSIN ROCHEFORT **CROZET** CULOZ **CUZIEU DAGNEUX** 

**DIVONNE LES BAINS** DOMPIERRE SUR VEYLE **DOMSURE** DORTAN **DOUVRES DROM DRUILLAT ECHALLON ECHENEVEX EVOSGES FARAMANS** 

**FARGES FERNEY VOLTAIRE** FLAXIEU **GEOVREISSET GEOVREISSIAT** 

**GERMAGNAT** GEX GIRON

**GRAND CORENT GRILLY** 

**GROISSIAT** GROSI FF

HAUTECOURT ROMANECHE HAUTEVILLE LOMPNES

HOSTIA7 **HOTONNES** 

INJOUX GENISSIAT

INNIMOND IZENAVE **IZERNORE** IZIEU **JASSERON JOURNANS JOYEUX** 

**JUJURIEUX** L'ABERGEMENT DE VAREY LA BOISSE

LA BURBANCHE LA TRANCLIERE LABALME **LAGNIEU** LALLEYRIAT LANCRANS LANTENAY **LAVOURS** 

LE GRAND ABERGEMENT LE PETIT ABERGEMENT LE POIZAT

LENT LES NEYROLLES LEYMENT **LEYSSARD** LHÔPITAL **LHUIS** 

LEAZ

LELEX

**LOCHIEU** 

LOMPNAS POUILLAT
LOMPNIEU PREMEYZEL
LOYETTES PREMILLIEU
MAGNIEU PRESSIAT

MAILLAT PREVESSIN MOENS

MARBOZ PRIAY
MARCHAMP PUGIEU
MARIGNIEU RAMASSE
MARTIGNAT REVONNAS

MATAFELON GRANGES RIGIEUX LE FRANC

MEILLONNAS ROSSILLON
MERIGNAT RUFFIEU
MEXIMIEUX ST ALBAN
MIJOUX ST BENOIT
MONTAGNAT ST BOIS
MONTAGNIEU ST CHAMP

MONTANGES ST DENIS EN BUGEY

MONTREAL LA CLUSE ST ELOI

NANTUA ST ETIENNE DU BOIS NEUVILLE SUR AIN ST GENIS POUILLY NIEVROZ ST GERMAIN DE JOUX

NIVOLLET MONTGRIFFON ST GERMAIN LES PAROISSES

NURIEUX VOLOGNATST JEAN DE GONVILLEONCIEUST JEAN DE NIOSTORDONNAZST JEAN LE VIEUX

ORNEX ST JUST

OUTRIAZ ST MARTIN DE BAVEL
OYONNAX ST MARTIN DU FRENE
PERON ST MARTIN DU MONT

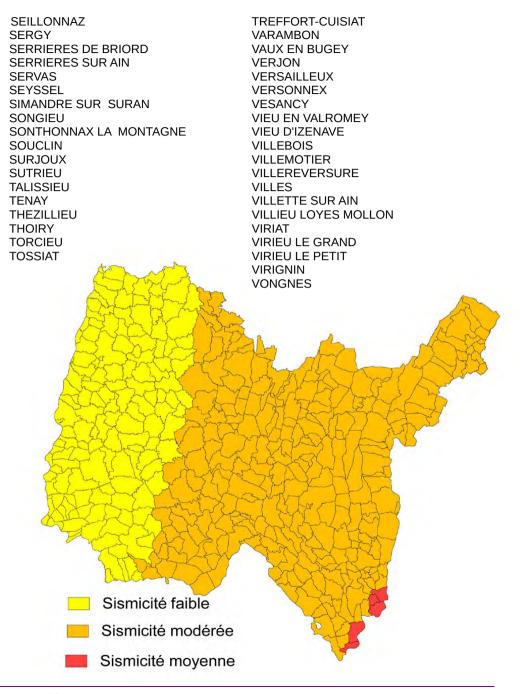
PERONNAS
PEROUGES
ST MAURICE DE GOURDANS
PEYRIAT
PIRAJOUX
PIRAJOUX
ST RAMBERT EN BUGEY
PIZAY
ST SORLIN EN BUGEY

PLAGNE ST VULBAS
POLLIEU STE JULIE
PONCIN SALAVRE
PONT D'AIN SAMOGNAT
PORT SAULT BRENAZ
POUGNY SAUVERNY

SEGNY

## Communes en zone de sismicité 2 (sismicité faible)

L'ensemble des communes restantes



# Les risques technologiques















## Le risque nucléaire et radiologique

## Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Une centrale nucléaire est implantée à Saint-Vulbas, au sud du département.



## Quels sont les risques pour l'individu?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ✓ risque d'irradiation par une source radioactive : en France ce risque concerne principalement le personnel d'une centrale nucléaire.
- ✓ risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage ou sur le sol, aliments frais, objets, etc.).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée, de la durée d'exposition, et de la proximité de la source radioactive. On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri.

## Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- ∠ Le classement des "installations nucléaires de base" (INB\*),
- L'étude d'impact pour réduire les nuisances liées à l'installation.
- La **réduction du risque** à la source en assurant la qualité de la réalisation de l'installation, une surveillance constante du fonctionnement de l'installation, la qualité et la formation du personnel,
- ∠ L'étude de danger pour identifier le risque d'accidents les plus dangereux,
- ∠ Le contrôle régulier des installations nucléaires par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN\*),
- L'information sur les risques des élus et de la population riveraine au moins une fois tous les cinq ans, sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place et les consignes à adopter en cas d'accident,
- Le **comité local d'information** (CLI) mis en place autour des centrales nucléaires (installations dotées d'un PPI\*) réunissant élus, et représentants de la société civile et d'organismes professionnels,
- Les plans de secours : le plan d'urgence interne (PUI\*) mis en place au sein de l'installation nucléaire doit pallier tout incident interne à l'installation ; le plan particulier d'intervention (PPI\*) est mis en place par le préfet pour faire face aux sinistres sortant de l'enceinte de l'installation. Il a pour but de protéger la population des effets du sinistre.

### **SACHEZ-LE:**

- ✓ Des particules radioactives peuvent être libérées dans l'atmosphère, l'eau ou le sol à la suite d'un incident ou d'un accident dans une installation nucléaire.
- ✓ En conséquence, même lors d'un accident limité à l'enceinte de la centrale, une cellule de veille est mise en place en préfecture pour suivre et anticiper les événements pouvant aller jusqu'au déclenchement du PPI\*.

### ∠ Phase réflexe :

✓ Lorsqu'il existe un risque de rejet de particules dans les six heures (consultation possible des autorités nationales) : mise à l'abri et à l'écoute dans une zone des 0 à 2 km autour de l'installation.

### ∠ Phase concertée :

- ∠ Lorsqu'il existe un risque de rejet de particules au-delà de six heures (temps suffisant pour la concertation et l'organisation):
- ✓ évacuation de la zone des 0 à 5 km, précédée d'une mise à l'abri et à l'écoute,
- ✓ mise à l'abri totale ou partielle dans la zone des 5 km,
- √ éventuellement, prise de comprimés d'iode (dès maintenant, si vous habitez dans la zone des 10 km, allez retirer vos comprimés d'iode dans les pharmacies).

Ne téléphonez pas : n'encombrez pas le réseau, laissez-le libre pour les secours.

### **RENSEIGNEZ VOUS:**

Si vous habitez à proximité d'une centrale nucléaire, procurez-vous la brochure réalisée par l'exploitant de la centrale et contrôlée par l'administration.

### Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM\* en mairie ;
- ✔ le périmètre du PPI\* : en mairies et en préfecture ;
- ✓ la centrale du Bugey : une cellule d'information du public est ouverte et accueille le public sur rendez-vous du lundi au vendredi.
  Tel : 04 74 34 33 33, n° vert : 0800 00 01 02

### Pour en savoir plus, consulter :

- ✔ I'ASN\* pour les études de dangers, les PUI\*, les contrôles des rejets, les études d'impact, les autorisations ;
- les sites internet :
- <u>www.nucleaire.edf.fr</u> : pour découvrir les centrales nucléaires et plus particulièrement celle ayant un impact sur notre département ;
- www.prim.net : informations sur les risques majeurs, dont le risque nucléaire ;
- www.irsn.fr : expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques ;
- <u>www.asn.fr</u> : contrôle du nucléaire pour protéger le public, les patients, les travailleurs et l'environnement ; information des citoyens.

# EN CAS D'ACCIDENT, vous serez alertés et informés :

### > Par une sirène fixe

Le signal d'alerte comporte trois cycles d'une durée d'une minute et quarante secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

Cette alerte concerne le rayon des 2 km autour de la centrale.

### > Par un appel téléphonique

Uniquement si vous résidez dans un rayon de 2 km autour de la centrale, vous recevrez un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile (système d'alerte des populations en phase réflexe SAPPRE) du CNPE du Bugey. L'appel sera déclenché en même temps que les sirènes. Il vous indiquera les consignes à respecter.

- > Par les services de secours
- Par la radio et la télévision

En particulier France Bleue Isère et France 3 Rhône-Alpes (cf. liste page 112)

# FIN DE L'ALERTE, PLUS DE DANGER. Vous êtes informé par :

- > La sirène qui émet un signal continu d'une durée de 30 secondes,
- > Le message de fin d'alerte par le système automatique d'alerte téléphonique (SAPPRE),
- Les services de secours et les médias.

# DÈS L'ALERTE, premier réflexe : vous mettre à l'abri

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire.

> Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos

Ne restez pas dans un véhicule.

Fermez les portes et les fenêtres.

Coupez les ventilations mécaniques sans les obstruer.

> Laissez vos enfants à l'école,

ils seront pris en charge par les enseignants.

- > Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences
- > Ecoutez la radio et la télévision
- > Rentrez vos animaux domestiques, laissez le bétail au pré.

# Pendant ce temps, vous pouvez :

- > boire l'eau du robinet (sauf si information contraire des pouvoirs publics)
- > boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique y compris le lait
- > consommer vos provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident
- > ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des pouvoirs publics

# SI LE PREFET VOUS DEMANDE D'EVACUER

L'évacuation serait nécessaire en cas de rejets importants. Elle serait décidée par les pouvoirs publics et mise en œuvre avant ou après les rejets selon l'évolution de l'accident nucléaire.

- > Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé. N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte de sécurité sociale...), argent liquide, chéquier...
- > Coupez le gaz, l'électricité et l'eau
- > Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clé

Il vous est recommandé d'utiliser les autocars qui seront mis à votre disposition aux points de regroupement prévus par le maire dans votre commune. Ils vous conduiront vers les communes d'accueil en dehors de la zone à risque.

# SI LE PREFET VOUS DEMANDE DE PRENDRE DE L'IODE

L'iode est un oligoélément naturel. Le comprimé d'iode est un médicament fabriqué à partir de cet oligoélément. Il protège efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

Le comprimé d'iode de 65 mg peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)

> Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans : 2 comprimés

> Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé

> Nourrisson de 1 à 36 mois : 1/2 comprimé

> Nouveau-né (1er mois de vie) : ¼ comprimé

> Animaux domestiques : 1/2 comprimé

- Le comprimé d'iode permet de saturer la glande thyroïde, empêchant ainsi la fixation de l'iode radioactif.
- Les boites de comprimés sont distribuées gratuitement par les pharmacies situées dans un rayon de 10 km autour de la centrale.
- Lisez attentivement la notice d'utilisation, conservez la boite dans un endroit sec à l'abri de la lumière et souvenez-vous du lieu où vous l'avez rangée.

Pour en savoir plus, consultez le site internet : lesbonsreflexes.com

# Quelles sont les communes à risques nucléaires et radiologiques dans le département ?

Voir également le tableau des risques par commune page 31.

Communes concernées par le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey (commune de Saint-Vulbas) et par le centre d'ingénierie destruction et environnement (CIDEN) de Creys-Malville (Isère) (1).

BLYES LOYETTES

BRIORD SAINT-JEAN-DE-NIOST

CHARNOZ-SUR-AIN SAINTE-JULIE

CHAZEY-SUR-AIN SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

LAGNIEU SAINT-VULBAS

Communes concernées par une installation nucléaire de base (INB) ou assimilée (ces communes ne disposent pas de PPI\*):

société IONISOS :

**DAGNEUX** 

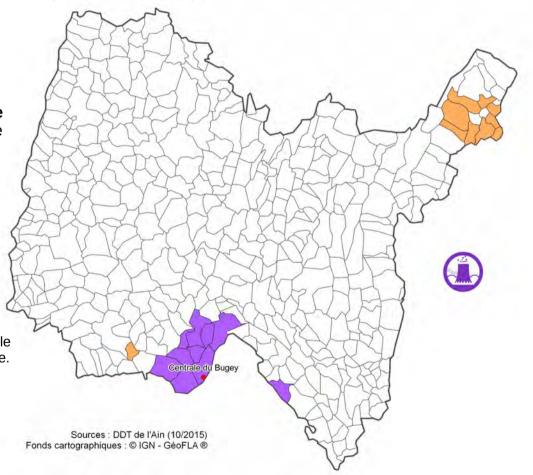
· CERN (organisation européenne pour la recherche nucléaire) (2) :

CESSY PREVESSIN-MOËNS
CHEVRY ST GENIS-POUILLY

CROZET SEGNY
ECHENEVEX SERGY
FERNEY-VOLTAIRE VERSONNEX

**ORNEX** 

- (1) : installation sans production nucléaire, en cours de démantèlement ; le principal risque majeur, le feu de sodium, est chimique et non radiologique. Seule la commune de Briord est concernée d'ans l'Ain.
- (2): le CERN, dont le siège n'est pas en France, n'est pas une INB. Ses établissements installés en France sont le LHC (grand collisionneur d'hadrons), le CNGS (grand accélérateur de particules), et le SPS (supersynchrotron à particules).





# Le risque industriel majeur



# Qu'est-ce que le risque industriel majeur ?

Un **risque industriel** est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Il est qualifié de majeur dès lors que ces conséquences sont immédiates et graves.

Afin d'en limiter la survenue et les effets, certains établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers selon la nature, la quantité et la dangerosité des produits, notamment en application de la directive européenne dite SEVESO.

# Comment se manifeste-t-il?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- ✓ les effets thermiques : incendie ou explosion ;
- √ les effets mécaniques liés à une surpression résultant d'une onde de choc liée à une explosion ;
- ✔ les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique, à la suite d'une fuite par exemple.

Ces manifestations peuvent être associées.

# Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels à risques :

- ✓ une étude d'impact,
- ✓ une étude de dangers,
- ✓ une enquête publique préalable à leur exploitation,
- un arrêté préfectoral d'autorisation ou de déclaration préalablement à l'implantation ou à la modification de l'installation,
- ✓ la maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
- ✓ l'information des populations,
- ✓ un contrôle régulier effectué par l'administration (inspection des installations classées, voir ICPE\*).

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI\* : plan d'opération interne) ou par le préfet (PPI\* : plan particulier d'intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Les établissements présentant des risques notables pour la sécurité et la salubrité mais dont les impacts à l'extérieur du site sont limités, sont classés comme **établissements prioritaires**.

Les établissements générant un **risque majeur** sont classés "**SEVESO**". On distingue les industries de type « **SEVESO seuil haut** » des industries de type « **SEVESO seuil bas** ».

Pour les établissements classés « **SEVESO seuil haut** », l'industriel a l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte (voir page 25). Ils font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI\*).

Des **plans de prévention des risques technologiques** (PPRT\*) sont approuvés ou en cours d'élaboration pour les établissements SEVESO seuil haut (ainsi que pour les stockages souterrains de gaz). Ces plans ont notamment pour but de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites et de limiter les effets que pourrait engendrer un accident. Voir page 82.

Les établissements classés « **SEVESO seuil bas** » ne font l'objet d'aucun plan particulier d'intervention ni de plan de prévention des risques technologiques (PPRT\*). Les industriels de ces sites ne sont pas non plus soumis à l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte.

### Liste des établissements SEVESO du département :

CL		CLIII	. HAUT
<b>&gt;</b> - \	/ - > 1 1	<b>&gt;</b> E1111	

KEM ONE à BALAN
UKOBA INDUSTRIE à St JEAN DE THURIGNEUX
TREDI à SAINT VULBAS
BASF PHARMA SAS à SAINT VULBAS
SPEICHIM PROCESSING S.A. à SAINT VULBAS

### STOCKAGES SOUTERRAINS ATTEIGNANT UN CERTAIN SEUIL

(gaz inflammables comprimés ou liquéfiés).

TOTAL RAFFINAGE MARKETING à VIRIAT STORENGY à ETREZ

### **SEVESO SEUIL BAS**

AIR LIQUIDE à MIRIBEL

ARKEMA à BALAN

BERNARD-site de la gare à St ANDRE DE CORCY

HEXCEL COMPOSITES S.A à DAGNEUX

ORAPI SA à SAINT-VULBAS

SICO à BLYES

UNILEVER FRANCE à St VULBAS

### Département du Rhône : communes de l'Ain impactées

ZONE DE GENAY: COATEX, UNIVAR et BASF AGRI

PRODUCTIONS : Massieux, Parcieux, Reyrieux.

RHÔNE SAÔNE ENGRAIS à Villefranche sur Saône :

Beauregard, Jassans-Riottier, Fareins.

QUARON: Fareins et Beauregard.

# Que doit faire la population?

### **COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ET INFORMÉS D'UN ACCIDENT ?**

- > Par les sirènes situées près des usines (signal conventionnel)
- > Par les ensembles mobiles d'alerte (véhicules équipés de hauts parleurs)
- > Par les radios, la télévision (cf. liste p 112).

### **AVANT:**

- Prenez connaissance de la plaquette d'information émise par l'industriel et contrôlée par l'administration, qui vous a été ou vous sera diffusée.
- > Apprenez à reconnaître le signal d'alerte et les consignes ; le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes. Si vous l'entendez : écoutez la radio et suivez les consignes (cf. p 25).

### **DÈS LE SIGNAL D'ALERTE:**

- > Rejoignez le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent) :
  - · suivez les consignes,
  - · éloignez-vous des portes et fenêtres,
  - · écoutez la radio,
  - · ne fumez pas,
  - ne cherchez pas à rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés),
  - · ne téléphonez pas,
  - en cas d'irritation : lavez-vous et, si possible, changez-vous,
  - ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

# Où s'informer?

### Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM\*, en mairie ;
- ✓ le périmètre du PPI\*, en mairie et en préfecture ;
- ✓ les documents d'urbanisme, en mairie.

### Pour en savoir plus :

- √ les études de dangers, POI\*, contrôles rejets, études d'impact et renseignements techniques, à la DREAL\*
- ✓ sur la direction des opérations, les PPI\*, le dispositif ORSEC, les exercices de simulation, à la préfecture (SIDPC).



# Que doit faire la population ?

### **DÈS LA FIN D'ALERTE:**

- > Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.
- > Aérez le local de confinement.

### **CAS PARTICULIER: L'ÉVACUATION**

- > Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit en définitive décidée par le responsable des secours. Vous en serez informés par la radio ou tout autre moyen. Dans ce cas, munissez-vous de vos papiers, d'argent, de médicaments indispensables, de vêtements chauds et de votre radio à piles.
- > Restez calme, ne fumez pas.
- > Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile, et regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

# Quelles sont les communes à risques industriels majeurs dans le département ?

La carte représente les communes concernées par au moins un établissement de type SEVESO seuil haut et/ou seuil bas, ainsi que les communes concernées par un PPRT\* :

# Communes concernées par un établissement SEVESO seuil haut ou un stockage de gaz souterrain :

ATTIGNAT MARBOZ
BALAN MASSIEUX
BEAUREGARD PARCIEUX
BLYES POLLIAT
CRAS SUR REYSSOUZE REYRIEUX

ETREZ SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX

FAREINS SAINT-VULBAS

FOISSIAT VIRIAT

JASSANS RIOTTIER

# Communes concernées par un établissement SEVESO seuil bas :

BALAN BLYES DAGNEUX MIRIBEL SAINT-ANDRE-DE-CORCY SAINT-VULBAS

SAINT-VULBAS

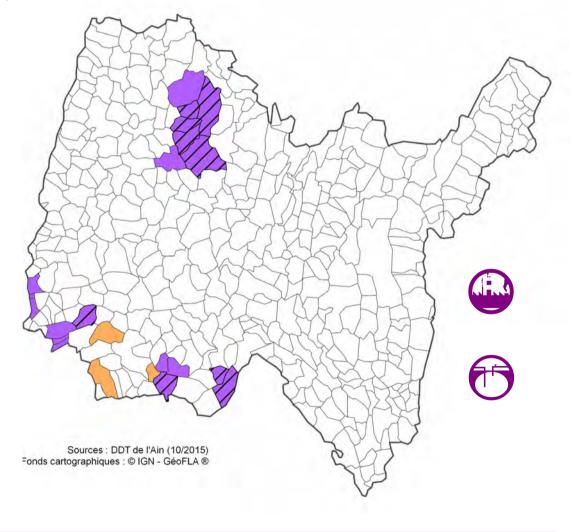


prescrit: approuvé: BLYES ATTIGNAT

BALAN ETREZ MARBOZ

ST JEAN DE THURIGNEUX

VIRIAT





# Le risque lié au transport de matières dangereuses



# Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

# Comment se manifeste-t-il?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- ✓ l'explosion,
- ✓ l'incendie,
- ✓ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux.

Ces manifestations peuvent être associées.

# Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- Une réglementation rigoureuse,
- ∠ La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio),
- Le dispositif spécifique ORSEC « TMD » et les dispositions « Risques radiologiques » du plan ORSEC pour le transport de matières radioactives.
- ✓ La surveillance stricte (par avion, marcheurs, etc.) des pipelines, oléoducs, gazoducs, saumoduc.

# Que doit faire la population ?

### **AVANT:**

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

### **PENDANT:**

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ; portable 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro ONU \* du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- > S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie et sans mettre votre propre vie en danger.
- Éloignez-vous.
- > Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent ; mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) ; lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.

### Si vous entendez la sirène :

- > Confinez-vous dans un bâtiment,
- > **Bouchez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc.), arrêter ventilation et climatisation,
- Éloignez-vous des portes et fenêtres,
- > Ne fumez pas,
- Écoutez la radio (cf. liste page 112)
- > Ne cherchez pas à rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés),
- > Ne téléphonez pas,
- > Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### **APRÈS:**

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio) : aérez le local où vous étiez.

# Où s'informer?

### Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM\* en mairie,
- ✓ les documents d'urbanisme en mairie.

### Pour en savoir plus :

en cas d'accident

- ✓ sur route : Conseil départemental,
- ✓ sur autoroutes : sociétés d'autoroutes,
- ✓ sur le rail : SNCF,



# Quelles sont les communes à risques liés au transport de matières dangereuses dans le département ?

Dans le département de l'Ain, les matières dangereuses sont essentiellement transportées par voies routières, ferroviaires, par canalisations ou par voies navigables. Toutes les communes sont concernées par le trafic local de matières dangereuses (livraison d'hydrocarbures aux stations services, livraison de fioul aux particuliers...).

### Les principaux axes routiers de transit empruntés sont :

- √ D 1079 : St LAURENT-SUR-SAONE BOURG-EN-BRESSE
- √ D 1083 : LES ECHETS BOURG-EN-BRESSE
- √ D 17 : St PAUL-DE-VARAX A 42
- ✓ D 984 : LA CLUSE OYONNAX
- ✓ D 979 : LA CLUSE BELLEGARDE-S/VALSERINE
- ✓ D 31 : LES ECHETS TRAMOYES
- ✓ A 39 : DIJON BOURG-EN-BRESSE
- ✓ A 40 : MACON BELLEGARDE-S/VALSERINE
- ✓ A 42 : LYON PONT D'AIN
- ∠ A 46 nord : liaison A 42/A 6
- A 404 : liaison A 40 / OYONNAX
- ∠ A 406 : liaison A 40 / RCEA.

Les voies ferrées SNCF hors TGV : 279 km.

Les voies navigables : 81 km de SAONE navigable pour les marchandises.

### Les canalisations :

- ✓ SAUMODUC CANSEL-BRESSE (Saumure): 30 km,
- ✓ PIPELINE ETEL (Ethylène) FEYZIN-TAVAUX : 77 km,
- ✓ OLEODUC ODC1 OTAN (Carburéacteur essence/gas-oil) : 85 km,
- ✓ PIPELINE SPSE (Pétrole brut): 73 km,
- ∠ GAZODUC (Ø 60 à 800 mm): 550 km,
- ✓ PIPELINE EST (éthylène) VIRIAT-CARLING en liaison avec celui de FEYZIN TAVAUX : 241 km,
- ∠ CANALISATION de CVM, FEYZIN-BALAN : 5 km dans l'Ain.





# Communes traversées par une canalisation souterraine de transport de matières dangereuses :

AMBERIEUX EN DOMBES CHATILLON-EN-MICHAILLE ILLIAT LAGNIEU MAILLAT **AMBUTRIX** CHATILLON-LA-PALUD **IZERNORE** LAIZ MANZIAT **APREMONT** CHATILLON-SUR-CHALARONNE IZIEU LALLEYRIAT MARBO7 **ARBENT CHAVEYRIAT** JASSANS-RIOTTIER LENT **MARTIGNAT CHAZEY-SUR-AIN JASSERON MATAFELON-GRANGES ARBIGNY LESCHEROUX ARS-SUR-FORMANS CHEVROUX JAYAT LEYMENT** MESSIMY-SUR-SAONE **ATTIGNAT CIVRIEUX MEILLONNAS BAGE-LA-VILLE COLIGNY MEXIMIEUX BAGE-LE-CHATEL** CONDAMINE **BALAN CONDEISSIAT BANEINS** CONFRANCON **BEAUPONT CORCELLES BELIGNEUX** CORMORANCHE-SUR-SAONE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE CORMOZ **BELLEY** COURMANGOUX BENY **CRANS BEREZIAT** CRAS-SUR-REYSSOUZE **BETTANT** CROTTET **BEYNOST CRUZILLES-LES-MEPILLAT BIZIAT CURCIAT-DONGALON BLYES CURTAFOND** LA BOISSE **DAGNEUX BOURG-EN-BRESSE DIVONNE-LES-BAINS BOURG-SAINT-CHRISTOPHE** DOMPIERRE-SUR-VEYLE DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE BOZ **BREGNIER-CORDON** DOMSURE **BRENOD** DORTAN **BRENS DRUILLAT BRESSOLLES** ETREZ BRION **FARAMANS BUELLAS FAREINS CESSY FEILLENS CEYZERIAT** FERNEY-VOLTAIRE **CHALAMONT FOISSIAT CHALEINS** FRANS **CHAMPDOR GEOVREISSET CHANEINS GEOVREISSIAT CHANOZ-CHATENAY** GIRON **GORREVOD CHARNOZ-SUR-AIN** Sources: DDT de l'Ain (10/2015) CHARIX **GRILLY** Fonds cartographiques : © IGN - GéoFLA ® **CHATENAY GROISSIAT** 



### Communes traversées par une canalisation souterraine de transport de matières dangereuses (suite) :

MEZERIAT
MIONNAY
MIRIBEL
MISERIEUX
MONTAGNAT
MONTHIEUX
MONTLUEL
MONTRACOL
MURS-ET-GELIGNIEUX
NEUVILLE-LES-DAMES
NEYRON
NIEVROZ
OYONNAX

NEYRON
NIEVROZ
OYONNAX
OZAN
PERONNAS
PEROUGES
PEYRIEU
PIRAJOUX
PIZAY
LE PLANTAY
POLLIAT
PONT-DE-VAUX
PORT

PREVESSIN-MOENS
RANCE
RELEVANT
REPLONGES
REVONNAS
REYRIEUX
REYSSOUZE
RIGNIEUX-LE-FRANCE

RIGNIEUX-LE-FRANC ROMANS SAINT-ANDRE-DE-BAGE SAINT-ANDRE-DE-CORCY SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC SAINT-BENIGNE SAINT-BERNARD SAINT-CYR-SUR-MENTHON SAINT-DENIS-LES-BOURG SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT

SAINT-DIDIER-D'AUSSIAI
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS
SAINT-ELOI
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE
SAINT-GENIS-POUILLY
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX

SAINT-JEAN-DE-NIOST SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE SAINT-JEAN-SUR-VEYLE SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE SAINT-MARTIN-DU-FRENE SAINT-MARTIN-DU-MONT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY SAINT-REMY

SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
SAINT-REMY
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
SALAVRE
SAMOGNAT
SAUVERNY
SAVIGNEUX
SEGNY
SERMOYER
SERVAS
SULIGNAT
TORCIEU

TOSSIAT TOUSSIEUX TRAMOYES LA TRANCLIERE TREFFORT-CUISIAT VALEINS

VANDEINS
VARAMBON
VAUX-EN-BUGEY
VERJON
VERSAILLEUX
VERSONNEX
VIEU-D'IZENAVE

VILLARS-LES-DOMBES

VILLEMOTIER VILLENEUVE

VILLES

VILLETTE-SUR-AIN
VILLIEU-LOYES-MOLLON

VIRIAT VONNAS



**POUILLAT** 

### Communes non traversées mais impactées par une canalisation souterraine de transport de matières dangereuses

L'ABERGEMENT CLEMENCIA

CESSY MATAFELON-GRANGES SAINTE EUPHEMIE SANDRANS THIL TREVOUX



# Le risque lié à la rupture de barrage

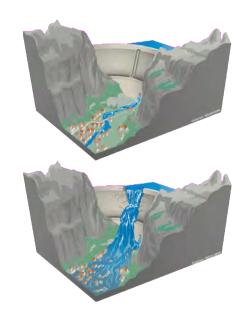
# Qu'est-ce que le risque lié à la rupture d'un barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Plusieurs communes de l'Ain sont exposées au risque de rupture des barrages de Génissiat sur le Rhône ; de l'Allement, de Coiselet et de Vouglans sur la rivière d'Ain.

Ces barrages sont de deux types :

- le barrage **poids** : ce type de barrage résiste à la poussée de l'eau grâce au poids du matériau (en général du béton) avec lequel a été construit l'ouvrage. Il s'adapte bien aux vallées larges qui ont une fondation rocheuse. Les barrages de Génissiat, d'Allement, de Coiselet sont des barrages poids.
- le barrage **voûte** : les barrages voûtes, généralement en béton, ont une forme courbée, soit horizontalement, soit verticalement, de manière à reporter la pression de l'eau sur les rives rocheuses de la vallée. Ainsi, la pression est moindre sur l'ouvrage. Le barrage de Vouglans est un barrage voûte.



# Comment se manifeste-t-il?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une **onde de submersion** très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage, etc.) sont étudiées en tout point de la vallée.

# Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- √ études multiples (géologiques, de dangers) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- ✓ surveillance et contrôle pendant la construction du barrage,
- ✓ visites et surveillance régulières par l'exploitant et les services de l'État,
- √ réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées,
- ✓ information de la population et essais réguliers des sirènes,
- ✓ dispositions ORSEC : PPI Barrages.

Des plans particuliers d'intervention (PPI\*) sont élaborés pour les grands barrages (plus de 20 m de hauteur et capacité supérieure à 15 millions de m³); ils prévoient trois zones en aval de chaque barrage. La zone de proximité immédiate peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe très rapide.

Dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle des plus hautes eaux connues. Enfin, la troisième zone appelée zone d'inondation correspond au maximum au niveau des plus hautes eaux connues (niveau de crue historique).

Au-delà des quatre grands barrages sur l'Ain et le Rhône cités page précédente, d'autres ouvrages existent dans le département mais ils ne font pas l'objet d'un PPI\*, de par leurs dimensions plus réduites et les risques moindres qu'ils engendrent. Ces ouvrages font néanmoins l'objet d'une surveillance régulière. Il s'agit notamment du barrage de Cize-Bolozon sur l'Ain.

# Que doit faire la population ?

### **AVANT:**

informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### AU SIGNAL D'ALERTE (CORNE DE BRUME) :

- Apprenez à le reconnaître (émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des silences de 3 secondes ; durée totale de 2 minutes),
- > Gagnez immédiatement les hauteurs environnantes,
- > Ne prenez pas l'ascenseur,
- > Ne revenez pas sur vos pas,
- > Ne cherchez pas à rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés),
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri (émission sonore continue d'une durée de 30 secondes).

### **APRES L'INONDATION:**

- > Aérez les pièces,
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations.
- > Chauffez dès que possible,
- > Désinfectez à l'eau de javel,
- > Informez les autorités de tout danger.

# Où s'informer?

### Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM\* en mairie ;
- ✓ les documents d'urbanisme en mairie.

### Pour en savoir plus :

- Exploitant du barrage : plan sécurité barrage informations techniques,
- ✓ DREAL : informations techniques, étude d'impact, étude de dangers, contrôles, suivi, autorisation,
- ✓ les sites internet :
  - www.prim.net : présente les risques pour chaque commune ainsi que les documents relatifs à cette commune (atlas de zone inondable, PPRT, arrêtés de catastrophe naturelle),
  - · www.aria.developpement-durable.gouv.fr.



# Quelles sont les communes à risque dans le département de l'Ain ?

Communes concernées par le PPI\* du barrage de Vouglans :

**BFI IGNEUX** DAGNEUX LAGNIFU **PFROUGES** 

**BOURG-SAINT-CHRISTOPHE** DORTAN LEYMENT SAINT-SORLIN-EN-BUGEY **CERDON** LA BOISSE SAULT-BRENAZ

### Communes concernées par les PPI\* des barrages de Vouglans et de Coiselet :

**BALAN MIRIBEL BEYNOST NEYRON BOLOZON** NIFVRO7

CI7F SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

**CORVEISSIAT** SAMOGNAT

**HAUTECOURT** SERRIERES-SUR-AIN

**MATAFELON-GRANGES** THIL

### Communes concernées par les PPI\* des barrages de Vouglans,

### de Coiselet et d'Allement :

**AMBRONAY PONCIN BLYES** PONT-D'AIN **CHARNOZ-SUR-AIN PRIAY** 

CHATEAU-GAILLARD SAINT-JEAN-DE-NIOST CHATILLON-LA-PALUD SAINT-JEAN-LE-VIEUX

**CHAZEY-SUR-AIN** SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS **DRUILLAT** SAINT-MAURICE-DE-REMENS

JUJURIFUX SAINT-VUI BAS LOYETTES VARAMBON **MEXIMIEUX** VILLETTE-SUR-AIN **NEUVILLE-SUR-AIN** VILLIEU-LOYES-MOLLON

### Communes concernées par le PPI\* du barrage de Génissiat :

**ANGLEFORT** MAGNIEU

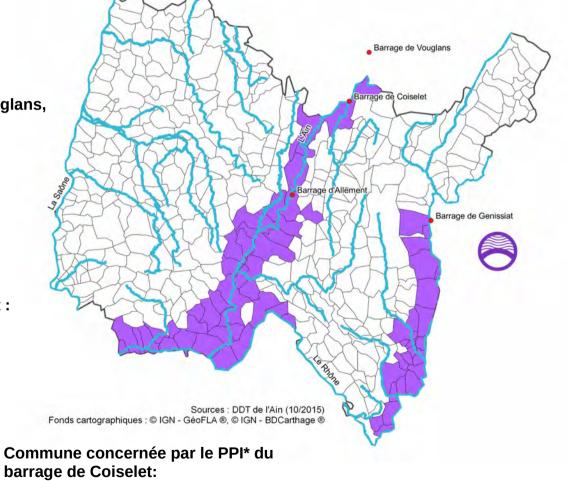
**BELLEY** MASSIGNIEU-DE-RIVES BEON MURS-ET-GELIGNIEUX

**BRFNS NATTAGES CEYZERIEU PARVES CHANAY PEYRIEU CORBONOD POLLIEU** CRESSIN-ROCHEFORT SEYSSEL CULOZ SURJOUX FLAXIEU VIRIGNIN **INJOUX-GENISSIAT VONGNES** 

**LAVOURS** 

barrage de Coiselet:

**GRAND-CORENT** 



# Les risques susceptibles d'affecter la totalité du département de l'Ain



# Le risque "vague de froid"

# Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

Une vague de froid correspond à l'arrivée d'une masse d'air très froid, provoquant une diminution considérable de la température.

# Comment se manifeste-t-elle?

La température est extrêmement basse par rapport à la moyenne saisonnière. Ce phénomène, qui persiste au-delà d'un jour, peut s'étendre sur des centaines voire des milliers de kilomètres carrés.

# Quelles sont les mesures prises dans le département ?

En cas de passage de la vigilance météorologique en orange ou en rouge « grand froid », le préfet décide de la mise en œuvre de mesures préventives et curatives prévues par le dispositif « Vague de froid ».

Ce dispositif est en veille saisonnière du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.

Une alerte météorologique est lancée par le SIDPC\* afin d'informer toutes les communes sur le phénomène.

# Quels sont les risques d'une vague de froid dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

# Que doit faire la population ?

- > Faites une réserve d'aliments et de combustible. Calculez les quantités nécessaires pour une période d'isolement d'une semaine
- Préparez une trousse de secours ainsi que les médicaments dont les membres de votre famille auraient besoin
- > Portez des vêtements et des chaussures adaptés
- > Vérifiez toutes les ouvertures : fermetures de fenêtres, portes, etc.
- > Vérifiez les toits et les descentes d'eau
- > Mettez de l'antigel dans les systèmes de chauffage à circuit fermé
- > Si vous n'utilisez pas le chauffage ou s'il est en panne, veillez à réduire la pression du circuit d'eau
- Si vous habitez dans une zone rurale susceptible de rester isolée à cause de la neige, il est nécessaire de prévoir un chauffage et une cuisine de camping et de stocker des produits alimentaires

# Où s'informer?

Pour connaître les risques, consulter :

le site internet de Météo France :

www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



### SI VOUS ÊTES À LA MAISON

- > Vous devez disposer d'une radio avec des piles pour rester informé de l'évolution du temps. Ayez un stock de bougies, de lampes de poche et de piles sèches et chargées.
- Restez connecté aux stations radio et TV locales afin d'être informé des conditions météorologiques et des consignes de protection civile.
- > N'utilisez le téléphone qu'en cas d'urgence.
- > Consommez les vivres et le matériel de chauffage de façon rationnelle.
- > Faites attention aux poêles à charbon, électriques ou à gaz : ne les installez pas près des rideaux et surveillez les enfants.
- > Maintenez en permanence une aération du logement afin d'éviter une intoxication provoquée par les systèmes de chauffage fonctionnant en lieu clos sans renouvellement d'air (braseros à charbon ; poêles à bois, à charbon ou à gaz). Ayez un extincteur et apprenez à l'utiliser dans l'éventualité d'un incendie.
- > Débranchez tout appareil électrique non nécessaire.
- > Laissez un robinet de la maison légèrement ouvert afin d'éviter la rupture des canalisations par congélation.

### SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

- > La bourrasque de neige est le phénomène le plus dangereux : la combinaison air froid, chute de neige et vent fort réduisant la visibilité au minimum. Évitez dans ce cas les sorties et les déplacements.
- > Restez connecté aux radio et TV locales afin d'être informé des conditions météorologiques et des consignes de protection civile.
- > Si vous devez rester longtemps à l'extérieur, habillez-vous de plusieurs vêtements chauds et légers superposés plutôt que d'un seul plus épais. Les moufles sont plus chaudes que les gants.
- > Évitez de respirer un air trop froid. Protégez-vous le visage et la tête.
- > Les personnes âgées ne devraient sortir que si cela est indispensable.
- > Le froid exerce une tension supplémentaire sur le cœur. Évitez donc les activités physiques excessives, qui pourraient entraîner un arrêt cardiaque ou d'autres préjudices à votre organisme.
- > Ne propagez pas des rumeurs ou des rapports exagérés sur la « situation ».

### SI VOUS ÊTES EN VOITURE

- > Évitez de voyager sauf si cela est indispensable. Munissez-vous d'un téléphone portable.
- > Tâchez de ne pas prendre la route seul. Utilisez, si possible, les transports publics.
- > Si vous partez en voyage, emportez une radio, une pelle, une corde, une lampe de poche et des vêtements chauds. Emportez aussi quelques aliments riches en calories (chocolat, fruits secs, etc.) et à boire.
- > Informez-vous, auprès des organismes compétents, des risques d'incidents dans les zones que vous allez traverser.
- > Restez à l'écoute des radio locales, elles peuvent émettre des bulletins météo signalant des gelées ou des chutes de neige.
- > Renseignez-vous avant de partir sur la localisation exacte des lieux de refuge (auberges, hôtels, villages, etc.).
- > Évitez de conduire pendant la nuit, quand les dangers sont plus difficiles à éviter.
- > Vérifiez les freins, les pneus et l'éclairage. Faites le plein d'essence avant de partir et ensuite tous les 100 km.
- > Faites le niveau d'antigel et vérifiez les bougies. Veillez à garder le pot d'échappement libre de neige.
- > Si le mauvais temps vous surprend dans la voiture loin d'un village, vous devez rester à l'intérieur. La voiture vous protégera contre les bourrasques de neige. Si vous gardez le moteur en marche et le chauffage allumé, ouvrez légèrement une des fenêtres afin de renouveler l'air et ainsi d'éviter une possible intoxication ou un empoisonnement. Accrochez un mouchoir ou un foulard à l'antenne de la voiture pour attirer l'attention des secours.
- > Installez les chaînes sur les pneus en cas de verglas ou de neige dure.
- > Ne changez pas brusquement de direction. Utilisez des rapports de vitesse courts.
- > N'empruntez pas les traces laissées par d'autres véhicules. Il est préférable de rouler sur de la neige « vierge ».
- > En cas de verglas essayez de faire rouler un des cotés de la voiture sur de la neige « vierge ».
- > Si vous entrez dans une zone verglacée, ne freinez pas. Laissez le véhicule traverser la zone sur son propre élan.

# Le risque "vague de chaleur"

# Qu'est-ce qu'une vague de chaleur ?

Une vague de chaleur se manifeste par l'arrivée d'une masse d'air très chaud, d'où des températures très élevées par rapport à la moyenne saisonnière avec le maintien de températures élevées la nuit.

# Comment se manifeste-t-elle?

La température est très élevée par rapport à la moyenne saisonnière. Ce phénomène, qui persiste au-delà d'un jour, peut s'étendre sur des centaines voire des milliers de kilomètres carrés.

# Quelles mesures sont prises par le département ?

Au début du mois de juin de chaque année, le préfet réunit le comité départemental canicule (CDC) ou communique par écrit les nouvelles dispositions du **plan canicule** de l'année en cours. Ce comité, présidé par le préfet comprend le président du conseil départemental, les maires du département, les services de l'État, les représentants des assurances maladie et de la mutualité agricole, le centre départemental Météo-France, le SAMU, le SDIS, la direction départementale de la sécurité publique, le groupement départemental de gendarmerie, le conseil de l'ordre départemental des médecins, l'association de permanence des soins et d'urgences médicales, des représentants des établissements de santé, des représentants des établissements sociaux et médico-sociaux, les associations agréées de sécurité civile.

Le comité départemental canicule est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés et notamment la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile et la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

En fin de saison, si le plan canicule départemental a été déclenché, le comité départemental canicule peut élaborer un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

Le plan canicule est actualisé tous les ans.

# Quels sont les risques d'une vague de chaleur dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

# Que doit faire la population ?

- > Restez à l'ombre ou dans des lieux frais (cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés, etc.).
- > **Buvez fréquemmen**t et abondamment, au moins 1,5 litre d'eau par jour, même si vous n'avez pas soif.
- > Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique.
- > Maintenez votre logement frais. Fermez fenêtres et volets la journée et ouvrez-les la nuit s'il fait plus frais.
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateur ou gant de toilette mouillé sans vous sécher).
- > Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide, notamment auprès de votre mairie.
- > Dans le cas où une personne est victime d'un coup de chaleur :
  - · La transporter dans un lieu frais et aéré.
  - La couvrir petit à petit avec des serviettes ou des bandages imbibés d'eau froide, en commençant par la tête. Si le corps se refroidit trop vite, la victime peut subir un choc.
  - Appeler rapidement un médecin. Dans tous les cas, la victime devra être transportée à l'hôpital.

# Où s'informer?

### Pour connaître les risques, consulter :

le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

### Pour en savoir plus :

le site du ministère des affaires sociales et de la santé :

www.sante.gouv.fr

le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr





# Le risque tempêtes

# Qu'est-ce qu'une tempête?

On parle de tempête ou de coup de vent lorsque la vitesse du vent est très élevée.

# Comment se manifeste-t-elle?

Selon la vitesse du vent on établit une classification de l'intensité du phénomène :

- ∠ Coup de vent : vent de force 8, dont la vitesse est comprise entre 62 à 74 km/h
- ✓ Fort coup de vent : vent de force 9, dont la vitesse est comprise entre 75 à 88 km/h
- ✓ Tempête : vent de force 10, dont la vitesse est comprise entre 89 à 102 km/h
- ✓ Violente tempête : vent de force 11, dont la vitesse est comprise entre 103 à 117 km/h

# Quelles mesures sont prises par le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le SIDPC afin d'informer toutes les communes.

# Quels sont les risques d'une tempête dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

# Que doit faire la population ?

- > Assurez la fermeture des fenêtres et des portes, spécialement celles donnant à l'extérieur.
- > Ouvrez une des portes ou des fenêtres de votre logement, du coté opposé au vent, afin d'équilibrer les pressions.
- > Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent (vélums, pots à fleurs, meubles, etc.), pour qu'ils ne provoquent pas des dégâts pendant la tempête.
- Ne cherchez pas à vous abriter du vent à proximité de murs ou d'arbres.
- Ne sortez pas de la maison ou du lieu vous servant d'abri pendant la tempête, afin d'éviter le risque de chute de corniches ou d'autres matériaux.
- > Si vous travaillez dans des bureaux, dirigez-vous vers la cave ou vers un des couloirs intérieurs des étages inférieurs.
- Ne prenez pas la route, vous courez le risque d'être touché par des débris emportés par le vent, de trouver des routes inondées, etc.
- > Si vous êtes en déplacement, ne restez pas dans la voiture, abritez-vous en lieu sûr.
- > Faites attention aux câbles et aux poteaux du réseau électrique.
- > Faites une réserve d'eau potable. Prévoyez aussi une lampe de poche et une radio portable avec des piles.

Les feux d'artifices doivent être annulés dès lors que le vent dépasse 54 km/h.

# Où s'informer?

### Pour connaître les risques, consulter :

✔ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

### Pour en savoir plus :

✔ le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr



# Le risque chutes de neige abondantes

# Qu'est-ce que le risque des chutes de neige abondantes ?

On parle de chutes de neige abondantes lorsque ces chutes sont exceptionnellement importantes.

# Comment se manifeste-t-il?

La neige tombe de manière intense, ce qui risque d'entraîner la paralysie du département, notamment en ce qui concerne les transports routiers ou ferroviaires.

D'autres dégâts matériels sont à prévoir, tels que la rupture de lignes électriques et téléphoniques, l'effondrement de toitures, etc.

# Quelles mesures sont prises par le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le SIDPC afin d'informer toutes les communes.

Il existe deux plans :

- Un plan zonal : Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne
- Un plan départemental : Plan Intempéries de l'Ain

# Quels sont les risques de chutes de neige abondantes dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

# Que doit faire la population ?

### **AVANT**

- > Renseignez-vous sur les risques encourus.
- > Respectez les normes préconisées en matière de construction.
- > Protégez les installations contre le gel.
- > En cas de déplacement :
  - · renseignez-vous sur les prévisions météorologiques,
  - · renseignez-vous sur l'état des routes.

### **PENDANT**

- > Evitez de prendre la route.
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- > Eteignez le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule, et attendez les secours.
- > Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.
- > Ne vous approchez pas des lignes électriques.

### **APRÈS**

- > Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- > Attendez le dégagement des voies pour prendre la route.
- > Dégagez les accès aux habitations.

# Où s'informer?

### Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr
- ✓ le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr



# Le risque sanitaire d'épizootie aviaire

L'Ain ayant été touché en 2006 par une épizootie aviaire, le risque sanitaire est traité au travers de cette thématique. Comme l'actualité nous le rappelle régulièrement, nous ne sommes pas à l'abri de connaître d'autres types d'épizooties, telle que la fièvre aphteuse. Bien que les animaux concernés ne soient pas les mêmes (bovins, porcs, oiseaux par exemple), les mesures prises par le département varient assez peu et s'adaptent à la situation.

# Qu'est-ce que l'épizootie aviaire?

Également appelée grippe du poulet ou influenza aviaire, l'épizootie aviaire (H5N1) est une maladie animale.

# Comment se manifeste-t-elle?

Cette maladie ne touche en principe que les animaux. Cependant, des cas de transmission à des humains ont été détectés, ceux-ci ayant été contaminés par le biais des sécrétions respiratoires des animaux infectés, leurs déjections ou les plumes et les poussières souillées.

La maladie n'est pas transmissible d'homme à homme (pas de contamination inter-humaine). De plus, le risque d'être contaminé en mangeant de la viande ou des œufs est faible voire négligeable selon l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. La cuisson détruit le virus.

# Quelles mesures sont prises par le département ?

Des zones sont instaurées et permettent l'application de consignes plus ou moins contraignantes pour les éleveurs en fonction du lieu où ils se trouvent.

Un dispositif opérationnel « épizootie aviaire » a été élaboré par les services de l'Etat.

# Quels sont les risques d'épizootie aviaire dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène. Cependant, certaines zones, c'est-à-dire la zone écologique à risque particulier et la zone écologique à risque particulier complémentaire, sont plus susceptibles d'être contaminées.

# Que doit faire la population ?

Lorsque le risque est au niveau élevé, les mesures qui doivent être appliquées, en complément des dispositifs de bio-sécurité existants, consistent principalement en la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages et la surveillance clinique des oiseaux d'élevage.

Toutes les mesures sont définies par arrêté préfectoral.

En cas de découverte d'un cas de mort suspecte pour un oiseau tel qu'un cygne ou un canard, contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations.

# Où s'informer?

### Pour connaître les risques, consulter :

le ministère chargé de la santé a mis en place un numéro vert ouvert 7 jours/7, de 9h00 à 19h00 : 0 825 302 302 (0,15 € la minute).

http://www.risques.gouv.fr/risques-sanitaires/pandemie-grippale



# Le risque lié à la pollution atmosphérique

# Qu'est ce que la pollution atmosphérique ?

L'air qui nous entoure contient des substances indésirables qui, à partir d'un certain seuil, constituent une pollution atmosphérique.

L'indice de la qualité de l'air s'appuie sur la mesure de quatre polluants : l'ozone (O3), les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2) et les particules en suspension (PS). En outre, la présence de pollens très allergisants peut affecter les populations sensibles sur de très vastes territoires. Leur quantité varie principalement en fonction des conditions météorologiques ou saisonnières, et aussi des activités humaines.

# Comment se manifeste-t-elle?

Les polluants de l'air peuvent mettre en danger la santé humaine, provoquer des nuisances olfactives excessives, nuire aux milieux naturels, influer sur les changements climatiques, et détériorer les biens matériels.

Les effets sur la santé peuvent apparaître à court terme, ou suite à une exposition prolongée. Ils concernent avant tout la sphère respiratoire (toux, expectoration, essoufflement). L'ozone a notamment des effets majorants sur les crises d'asthme et d'allergies. La pollution de l'air peut également entraîner des pathologies cardio-vasculaires (infarctus du myocarde, angine de poitrine ou troubles du rythme cardiaque) et d'irritations du nez, des yeux et de la gorge. Elle peut être à l'origine de décès prématurés et de cancers. Certaines populations sont plus sensibles : les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques, les diabétiques, les fumeurs.

Des relevés sont effectués en différents points du département. A partir des seuils fixés au niveau européen, les organismes agréés pour la surveillance de la qualité de l'air déterminent s'il y a ou non pollution atmosphérique.

# Quelles sont les mesures prises dans le département ?

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en continu par un réseau de stations géré par une association régionale agréée, **Air Rhône-Alpes**. Ces observatoires publient chaque jour l'indice de la qualité de l'air. A partir de seuils de concentration de polluants dans l'air, des mesures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre :

- le premier niveau dit d'information et de recommandations est diffusé afin de réduire les émissions des polluants (par ex. réduction des vitesses des véhicules), et d'inviter les personnes sensibles à réduire leurs activités.
- le deuxième niveau dit d'alerte correspond à un niveau de concentration en substance polluante dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement. Le préfet peut alors arrêter des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à la pollution.

Les associations de surveillance de la qualité de l'air sont chargées de diffuser ces informations sur leurs territoires de compétence dans le cadre d'une délégation préfectorale.

# Quel est le risque dans le département de l'Ain?

Tout le département est susceptible d'être concerné par ce phénomène. Cependant, certaines zones, notamment celles proches des bassins lyonnais, lémanique ou burgien, et des zones dans lesquelles sont implantés de grandes infrastructures routières et des établissements industriels, seront davantage concernées par la pollution atmosphérique.

A noter que la pollution par l'ozone peut affecter des zones naturelles éloignées des sources de pollution urbaine.

# Que doit faire la population?

### A PARTIR DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS

- > Pour les personnes sensibles :
  - évitez toutes les activités physiques et sportives intenses,
  - · veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- > Pour l'ensemble de la population :
  - covoiturage, le vélo et la marche à pied.
  - réduisez votre vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

### A PARTIR DU SEUIL D'ALERTE

- > Pour l'ensemble de la population :
  - évitez toutes les activités physiques et sportives intenses.
- > Pour les enfants jusqu'à 15 ans :
  - évitez les activités en extérieur (récréations, sports),
  - · reportez les compétitions sportives.

- > Pour les adolescents et adultes :
  - évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur.
  - · reportez les compétitions sportives.
- > Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- limitez l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le > Limitez l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo et la marche à pied.
  - > Réduisez votre vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

### Pour connaître les risques, consulter :

- les sites internet :
  - www.air-rhonealpes.fr : Les relevés effectués sur les principaux polluants sont mis en ligne sur ce site.
  - www.pollens.fr : site d'information sur les pollens.
- > Serveur vocal: 0 810 800 710

# Bassins de risques

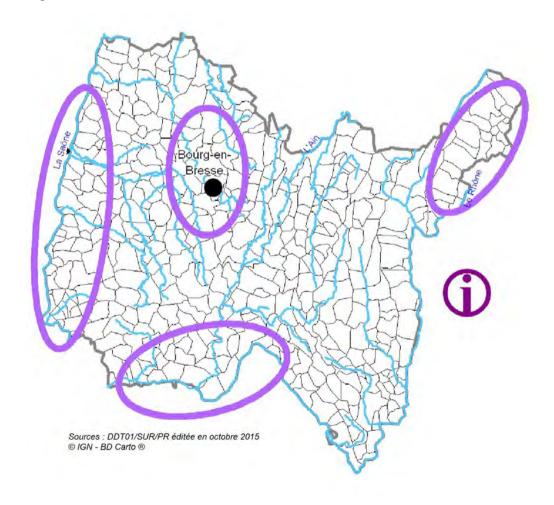
# Bassins de risques de l'Ain

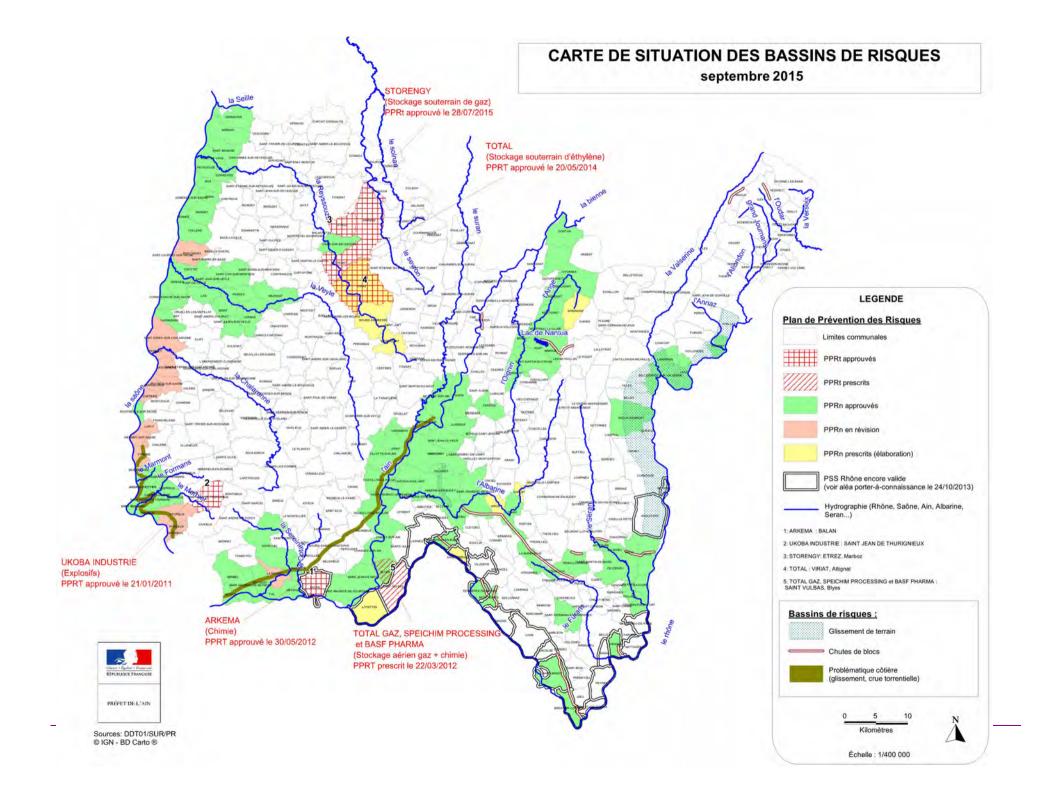
e département de l'Ain est soumis à de nombreux aléas naturels ou technologiques. Le risque naît du croisement de ces aléas avec l'existence d'enjeux sur le territoire : habitat, activités, équipements.

Il ressort de l'étude des cartographies départementales des risques que **quatre secteurs sont particulièrement exposés aux risques**, du fait, notamment, de leur développement rapide. Il s'agit :

- > de l'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- du secteur du Pays de Gex, dans l'aire d'influence de Genève,
- du Val de Saône avec le développement important des communes autour de Mâcon et de Villefranche-sur-Saône plus au sud, ainsi que dans l'aire d'influence de l'agglomération lyonnaise,
- > de la côtière du Rhône.

Dans ces zones, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue le principal outil de l'information préventive à la population sur les risques existants sur leur commune.





# **Annexes**

# Sigles - abréviations - définitions

Aléa: manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique\*. Il est caractérisé par sa probabilité d'occurrence\* (décennale, centennale, etc.), l'intensité de sa manifestation (hauteur d'eau, vitesse de courant, largeur de bande de glissement, chaleur dégagée, etc.) et sa cinétique (soudain, lent, etc.).

Anthropique : qui résulte de l'action de l'homme.

ASN : Autorité de sûreté nucléaire. Autorité administrative qui assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

AZI: atlas des zones inondables.

Bassin versant : territoire sur lequel les eaux de ruissellement se concentrent pour constituer un cours d'eau.

**BRGM**: Bureau de recherches géologiques et minières. Établissement public spécialisé dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol. Son siège est à Orléans, le service régional Rhône-Alpes est à Villeurbanne.

Catastrophe naturelle : survenance d'un phénomène d'origine naturelle et de grande intensité (inondation, tremblement de terre, sécheresse, etc.) qui entraîne des dommages majeurs.

CSS: commission de suivi de site (a remplacé depuis la loi Grenelle 2 le CLIC, comité local d'information et de concertation). Instance d'information et de concertation créée autour des installations classées, destinée notamment à améliorer l'information des citoyens.

**Contamination**: Introduction d'une substance nocive dans un milieu.

**DDPP**: Direction départementale de la protection des populations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la DDPP regroupe les anciens services vétérinaires (DDSV) et sanitaires (DDASS) de l'État dans le département.

**DDT** : Direction départementale des territoires. Service créé le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et placé sous l'autorité du préfet, il réunit notamment les missions de prévention des risques, de gestion de crise et de police de l'eau des anciennes DDE et DDAF.

**DDRM** : Dossier départemental des risques majeurs. Document réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie et en préfecture.

**DICRIM**: Document d'information communal sur les risques majeurs, réalisé par le maire à partir des éléments transmis par le préfet, enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par la commune. Il est consultable en mairie.

**Dispositif ORSEC "nombreuses victimes" NOVI** : dispositif qui prévoit les procédures d'urgence et les moyens de secours à engager en vue de remédier aux conséquences d'un événement comptant un grand nombre de victimes. Chaque plan rouge est préparé au niveau départemental par le préfet, en liaison avec les autorités locales et les services et organismes qui participent à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

**DREAL**: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. En Rhône-Alpes, ce service a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il résulte de la fusion de la DRIRE, de la DIREN et de la DRE (directions régionales chargées de l'industrie, de l'environnement et de l'équipement), dont elle reprend les missions (hormis le développement industriel et la métrologie).

**Enjeux** : ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

IAL : Information des acquéreurs et locataires, cf page 20.

**ICPE**: Installation classée pour la protection de l'environnement. Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Les installations présentant le plus de danger peuvent également être classées comme établissements SEVESO\*.

INB: Installation nucléaire de base.

**IRSN**: Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Institut chargé des études en matière de sûreté nucléaire et servant d'appui technique à la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'IRSN est sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche, et de la santé.

Lit majeur : largeur maximale d'une vallée susceptible d'être submergée par la rivière au cours de crues.

**Numéro ONU :** Numéro d'identification à 4 chiffres établi par les experts de l'Organisation des Nations Unies (on le trouve sur le véhicule de transport et sur l'emballage du produit).

Occurrence d'un aléa : probabilité qu'un événement aléatoire se produise. Un aléa centennal ou de retour 100 ans (noté parfois Q100) a une probabilité de 1 % de se produire chaque année. Il s'agit d'une notion statistique fondée sur les événements passés et des simulations théoriques. Cela ne signifie pas qu'il se produit une fois tous les 100 ans, ou une fois par siècle. On dit aussi :

Fréquence	Biennale - Q2	Quinquennale - Q5	Décennale - Q10	Vingtennale- Q20	Cinquantennale - Q50	Millennale - Q1000
probabilité	1/2	1/5	1/10	1/20	1/50	1/1000

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

**PCS**: Plan communal de sauvegarde.

**PER**: Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles. La loi d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 82-600 du 13 juillet 1982) a été suivie du décret d'application du 3 mai 1984 instituant les Plans d'exposition aux risques (PER). Depuis 1995 et la création des Plans de prévention des risques (PPR), les PER valent PPR.

PIDA : Plan d'intervention pour le déclenchement préventif des avalanches.

PLU: Plan local d'urbanisme. Document d'urbanisme établi par la (ou les) commune(s), il définit les perspectives et conditions d'aménagement sur son/leur territoire. Il remplace le POS (Plan d'occupation des sols).depuis la loi dite SRU du 13 décembre 2000.

**POI**: Plan d'organisation interne. La réglementation Seveso\* prévoit que l'industriel générateur de risque doit être capable de maîtriser un sinistre en interne. Les autres sites soumis à autorisation ou "Seveso seuil bas" peuvent se voir imposer la mise en place d'un tel plan par le préfet, si ce dernier estime que les risques présents sur ce site sont de nature à nécessiter une telle organisation des secours. Dans le cadre du POI, l'industriel est seul responsable de l'organisation des secours. Le POI se limite à la gestion d'un sinistre interne à l'établissement et n'ayant pas de répercussion sur les populations hors du site.

**PPI**: Plan particulier d'intervention. Préparé par le représentant de l'État dans le département, il est destiné à prévoir, aux abords d'installations industrielles, les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un accident grave dont les conséquences sont susceptibles de s'étendre au-delà du site industriel.

**PPMS**: Plan particulier de mise en sûreté. Plan d'organisation interne d'établissement scolaire, destiné à sensibiliser, informer, acquérir des réflexes, et préparer les gestes à mettre en œuvre en cas d'accident survenant autour de l'établissement.

PPR: Plan de prévention des risques. Document réalisé par le préfet, il réglemente, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'utilisation des sols en fonction des risques naturels ou technologiques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire, voire l'expropriation, à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le PPR peut prendre en compte un seul ou plusieurs risques et comporter des mesures relatives aux nouvelles constructions ainsi que des mesures applicables au bâti existant pour réduire leur vulnérabilité.

**PPRi**: Plan de prévention des risques inondation. Il s'agit d'un PPRN spécifique au risque d'inondation.

**PPRN** : Plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles. Institué par la loi du 2 février 1995, le PPRN se substitue aux documents antérieurs tels que les PER\* ou PSS\*. Voir page 22.

**PPRT**: Plan de prévention des risques technologiques. Instauré par la loi « risques » du 30 juillet 2003, le PPRT concerne l'ensemble des installations classées SEVESO\* avec servitudes et les stockages souterrains de gaz.

PSS: Plan des surfaces submersibles. Plan ayant pour principal objet le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Créés par décret, les PSS sont remplacés progressivement par des PPRi\*. Dans l'Ain, le PSS du Rhône (décret du 16 août 1972) subsiste sur quelques communes.

**PUI** : Plan d'urgence interne. Plan mis en place dans les installations nucléaires.

**SCOT**: Schéma de cohérence territoriale. Document d'urbanisme fixant, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones et fonctions urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

**SDIS** : Service départemental d'incendie et de secours.

**SEVESO** (établissement) : les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso, sont soumis à une réglementation stricte et répondent à des exigences particulières, à savoir l'obligation de réaliser des études de dangers sur les produits en question, de réaliser des plans de secours et d'informer les populations. Une maîtrise de l'urbanisation doit être réalisée autour de ces sites. Ces installations, qui relèvent la plupart du temps des secteurs de la chimie et de la pétrochimie, sont appelées communément "établissements SEVESO".

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles. L'un des services du cabinet du préfet.

**TMD**: Transport de matières dangereuses.

# S'informer avant et pendant la crise

# **Sites Internet:**

www.risques.gouv.fr : portail de l'État sur les risques majeurs

www.interieur.gouv.fr rubrique "sécurité civile"

www.prim.net : portail de la prévention des risques naturels et technologiques

<u>www.georisques.gouv.fr</u>: site national d'information tous publics sur les risques naturels (inondations, séisme, mouvement de terrain, argiles, etc.) et technologiques (usines à risques, nucléaire, sols pollués, etc.); il propose des interfaces permettant d'identifier facilement les risques près de chez soi.

<u>www.irma-grenoble.com : l'institut</u> des Risques Majeurs – IRMa, association loi de 1901 – promeut des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs, et aide les collectivités territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques adaptée. Son siège est à Grenoble (Isère).

### www.ain.gouv.fr

: site internet des services de l'Etat dans l'Ain

### Sites spécifiques risques naturels :

www.vigicrues.gouv.fr (carte de vigilance inondations)

<u>www.brgm.fr</u> (risques du sol et du sous-sol : sismique, effondrements, glissements, retrait-gonflement, etc.)

www.meteo-france.fr (cartes de vigilance météorologique)

### Sites spécifiques risques technologiques :

www.asn.gouv.fr (autorité de sûreté nucléaire)

www.aria.gouv.fr (accidents industriels)

www.clic-rhonealpes.com (site dédié à l'information sur les PPRT\* en Rhône-Alpes.)

# Annuaire des services de l'Etat

Administration, service ou organisme	Téléphone	Adresse courriel
ARS – Agence régionale de Santé	04 72 34 74 00	ars-dt01-delegue-territorial@ars.sante.fr
DDPP - Direction Départementale de la Protection des Populations	04 74 42 09 00	ddpp@ain.gouv.fr
DDSP - Direction Départementale de la Sécurité Publique	04 74 47 20 20	ddsp01-em@interieur.gouv.fr
DDT - Direction Départementale des Territoires	04 74 45 62 37	ddt@ain.gouv.fr
DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	04 26 28 60 00 (siège) 04 74 45 07 70 (UT de l'Ain)	ut01.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
GGD – Groupement départemental de gendarmerie de l'Ain	04 74 45 97 00	ggd01@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Préfecture de l'Ain	04 74 32 30 00	prefecture@ain.gouv.fr
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	04 74 32 78 03	pref-contact-sidpc@ain.gouv.fr
SDIS - Service Départemental d' Incendie et de Secours	04 37 62 15 00	accueil.em@sdis01.fr
Sous-préfecture de Belley	04 79 81 01 09	sp-belley@ain.gouv.fr
Sous-préfecture de Gex	04 50 41 51 51	sp-gex@ain.gouv.fr
Sous-préfecture de Nantua	04 74 75 20 66	sp-nantua@ain.gouv.fr

# **Radios**

# S'informer pendant la crise :

Ecoutez les radios locales ou nationales du réseau Radio France.

Nom de la radio	Fréquence FM	Zone couverte	
France Bleu Bourgogne	103,7	Ouest du département	
France Bleu Isère	101,8	Centre et sud du département	
Franco Plau Paye do Cavaia	102,6	Oyonnax	
France Bleu Pays de Savoie	103,9	Belley - Gex	
	105.4	Bourg en Bresse - Pont de Vaux	
France Info	101,1	Gex - Nantua	
France Info	103,4	Trévoux - Ambérieu en Bugey - Belley	
	107,2	Oyonnax	
	91,3	Bourg en Bresse	
	93,5	Belley	
France Inter	94,4	Gex - Nantua	
France Inter	95,9	Pont de Vaux	
	98,1	Oyonnax	
	99,8	Ambérieu en Bugey - Trévoux	

Document élaboré par :

Préfecture de l'Ain Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

et

Direction départementale des territoires de l'Ain Service urbanisme et risques

> Illustrations : MEDDE DDT de l'Ain

> > Mars 2016

